

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE MUNICIPALE DE VALLAURIS - DEMANDE DE SURSIS DE VERSEMENT ET REMISE GRACIEUSE

Date de transmission de l'acte : 10/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 10/12/2020

Numéro de l'acte : DE-2012-0008 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20201207-DE-2012-0008-DE

Date de décision : 07/12/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers



MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 35



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

OBJET :

**REGIE DE RECETTES DU
STATIONNEMENT
PAYANT
-
DEMANDE DE SURSIS
DE VERSEMENT ET
REMISE GRACIEUSE**

Original
 Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2012-0007

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :
Le

09 DEC. 2020

Et de la transmission en Sous-
préfecture
Le

09 DEC. 2020



Le Maire

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et le Sept Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 1^{er} Décembre, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Kevin LUCIANO - Christophe FONCK - Hassan SALOUH - Catherine LANZA - René ARMANDO - Christelle BERTAGNA - Dominique BRUZZISI - Claudy GIMENEZ - Georges VAZIA - Christelle RIOTTON - Marion MUSSO - Éric CHALVIN - Virginie WASSER - Patrick LE HOANG BA - Blandine BAIN - Anne Laure SEBBAR - Jean Frédéric RAZAFIARISON - Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS - Philippe SEPTIER - Stéphanie AUBLIN - Corinne CELLAMARO - Michel MANAGO - Lionel TIVOLI - Andrée CAPPADONA - Éric AVRIL - Marinette LANGLAIS - Marc POLYCARPE - Laurent CHARTIER - Emélie LEDUC - Virginie FERREIRA BARBOSA

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE donne pouvoir à M. Georges VAZIA - M. Laurent THIRY donne pouvoir à Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ - Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA - Mme Emmanuelle CANTONI donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

Madame BERTAGNA expose :

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 12 février 2015 portant déconcentration des actes relatifs à la constatation, à l'apurement des débits des comptables publics et des régisseurs;

CONSIDÉRANT qu'une perte de recettes concernant la régie de stationnement pour l'exercice 2017 doit être régularisée,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un montant de 754,50 Euros relatif à deux évènements : un vol constaté au sein de la mairie annexe en novembre 2017 pour un montant de 180 € d'une part, et une effraction d'horodateur du parking face à la plage du Midi, RN 98 à Golfe-Juan pour un montant de 574,50 € d'autre part,

CONSIDÉRANT que le régisseur de la régie de recettes de stationnement a sollicité un sursis de versement et une demande de remise gracieuse de la somme portée à sa charge ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Trésorier Municipal a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** le sursis de versement au régisseur titulaire, au moment des faits, de la régie de recettes de stationnement payant de Vallauris Golfe-Juan ;
- **ACCORDER** la remise gracieuse de 754,50 € au régisseur titulaire de la régie de recettes de stationnement de Vallauris Golfe-Juan, au moment des faits;
- **DIRE** que la charge correspondante sera constatée sur l'exercice 2020 aux comptes concernés du chapitre 67 du budget principal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- *ACCORDE le sursis de versement au régisseur titulaire, au moment des faits, de la régie de recettes de stationnement payant de Vallauris Golfe-Juan ;*
- *ACCORDE la remise gracieuse de 754,50 € au régisseur titulaire de la régie de recettes de stationnement de Vallauris Golfe-Juan, au moment des faits;*
- *DIT que la charge correspondante sera constatée sur l'exercice 2020 aux comptes concernés du chapitre 67 du budget principal.*

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

REGIE DE RECETTE S DU STATIONNEMENT PAYANT - DEMANDE DE SURSIS DE VERSEMENT ET REMISE GRACIEUSE

Date de transmission de l'acte : 10/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 10/12/2020

Numéro de l'acte : DE-2012-0007 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20201207-DE-2012-0007-DE

Date de décision : 07/12/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 35



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

OBJET :

**CRÉANCES ÉTEINTES ET
ADMISES EN NON
VALEUR
-
BUDGET PRINCIPAL
-
ANNÉE 2020**

Original
 Expédition certifiée
conforme



N° enregistrement :

DE-2012-0006

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :
Le

09 DEC. 2020

Et de la transmission en Sous-
préfecture
Le



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et le Sept Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 1^{er} Décembre, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*Kevin LUCIANO – Christophe FONCK – Hassan SALOUH – Catherine LANZA – René ARMANDO – Christelle BERTAGNA – Dominique BRUZZISI – Claudy GIMENEZ – Georges VAZIA – Christelle RIOTTON – Marion MUSSO – Éric CHALVIN – Virginie WASSER – Patrick LE HOANG BA – Blandine BAIN – Anne Laure SEBBAR
Jean Frédéric RAZAFIARISON – Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS – Philippe SEPTIER – Stéphanie AUBLIN – Corinne CELLAMARO – Michel MANAGO – Lionel TIVOLI – Andrée CAPPADONA – Éric AVRIL – Marinette LANGLAIS – Marc POLYCARPE – Laurent CHARTIER – Emélie LEDUC – Virginie FERREIRA BARBOSA*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE donne pouvoir à M. Georges VAZIA – M. Laurent THIRY donne pouvoir à Mme Anne Laure SEBBAR – M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ – Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA – Mme Emmanuelle CANTONI donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

Madame BERTAGNA expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les demandes formulées par le Trésorier municipal concernant les admissions en non-valeur et en créances éteintes de créances qu'il estime irrécouvrables ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire droit à ces demandes,

CONSIDÉRANT que les services de la Trésorerie municipale proposent d'admettre en non-valeur et en créances éteintes des créances pour lesquelles le recouvrement est demeuré infructueux malgré les diligences réglementaires,

CONSIDÉRANT que les créances éteintes correspondent principalement à l'insuffisance d'actif du débiteur (sociétés en liquidation, personnes en situation de surendettement),

CONSIDÉRANT que les créances irrécouvrables, qui théoriquement peuvent toujours faire l'objet d'un recouvrement, concernent soit des petits montants inférieurs au seuil de poursuite, soit des poursuites sans effet,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2020 du Budget Principal.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir:

- **ADMETTRE** en non-valeur les créances mentionnées dans le tableau en annexe pour un montant de 11545,68 Euros,
- **ADMETTRE** en créances éteintes les créances mentionnées dans le tableau en annexe pour un montant de 4163,96 Euros,
- **DIRE** que ces dépenses seront comptabilisées dans le budget de fonctionnement 2020 de la Commune, aux comptes 6541 (pour 11545,68 Euros) et 6542 (pour 4163,96 Euros).

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADMET** en non-valeur les créances mentionnées dans le tableau en annexe pour un montant de 11545,68 Euros,
- **ADMET** en créances éteintes les créances mentionnées dans le tableau en annexe pour un montant de 4163,96 Euros,
- **DIT** que ces dépenses seront comptabilisées dans le budget de fonctionnement 2020 de la Commune, aux comptes 6541 (pour 11545,68 Euros) et 6542 (pour 4163,96 Euros).

ONT VOTÉ POUR :

Kevin LUCIANO – Christophe FONCK – Hassan SALOUH – Catherine LANZA – René ARMANDO – Christelle BERTAGNA – Dominique BRUZZISI – Claudy GIMENEZ – Georges VAZIA – Christelle RIOTTON – Marion MUSSO – Éric CHALVIN – Virginie WASSER – Patrick LE HOANG BA – Blandine BAIN – Anne Laure SEBBAR – Jean Frédéric RAZAFIARISON – Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS – Philippe SEPTIER – Stéphanie AUBLIN – Corinne CELLAMARO – Lionel TIVOLI – Laurent CHARTIER – Emélie LEDUC – Virginie FERREIRA BARBOSA – Mme Marie-Paule ANASSE donne pouvoir à M. Georges VAZIA – M. Laurent THIRY donne pouvoir à Mme Anne Laure SEBBAR – M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ – Mme Emmanuelle CANTONI donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

SE SONT ABSTENUS :

Michel MANAGO – Andrée CAPPADONA – Éric AVRIL – Marinette LANGLAIS – Marc POLYCARPE – Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.

LE MAIRE,

Kevin LUCIANO





Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CREANCES ETEINTES ET ADMISES EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2020

Date de transmission de l'acte : 09/12/2020

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/12/2020

Numéro de l'acte : DE-2012-0006 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20201207-DE-2012-0006-DE

Date de décision : 07/12/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers



MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 35



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

OBJET :

**EXONERATION DU
PAIEMENT DES DROITS
D'ETALAGE ET DE
TERRASSES
-
ANNEE 2020**

Original

Expédition certifiée conforme

Le Maire

N° enregistrement :

DE-2012-0005

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie :
Le 09 DEC. 2020

Et de la transmission en Sous-préfecture
Le 09 DEC. 2020

Le Maire

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et le Sept Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 1^{er} Décembre, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Kevin LUCIANO - Christophe FONCK - Hassan SALOUH - Catherine LANZA - René ARMANDO - Christelle BERTAGNA - Dominique BRUZZISI - Claudy GIMENEZ - Georges VAZIA - Christelle RIOTTON - Marion MUSSO - Éric CHALVIN - Virginie WASSER - Patrick LE HOANG BA - Blandine BAIN - Anne Laure SEBBAR - Jean Frédéric RAZAFIARISON - Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS - Philippe SEPTIER - Stéphanie AUBLIN - Corinne CELLAMARO - Michel MANAGO - Lionel TIVOLI - Andrée CAPPADONA - Éric AVRIL - Marinette LANGLAIS - Marc POLYCARPE - Laurent CHARTIER - Emélie LEDUC - Virginie FERREIRA BARBOSA

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE donne pouvoir à M. Georges VAZIA - M. Laurent THIRY donne pouvoir à Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ - Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA - Mme Emmanuelle CANTONI donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à la propagation de l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-245 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la délibération n° DE-1109-0006 en date du 28 septembre 2011 relative à la grille tarifaire ;

CONSIDÉRANT les conséquences graves sur l'économie territoriale et sur le commerce local des dispositions prises en termes de fermeture d'établissements ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** une exonération à hauteur de 50% des droits d'étalage et de terrasses pour l'année 2020 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions ;
- **DIRE** que ces exonérations sont prises en compte dans les écritures du budget 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** une exonération à hauteur de 50% des droits d'étalage et de terrasses pour l'année 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions ;
- **DIT** que ces exonérations sont prises en compte dans les écritures du budget 2020.

ONT VOTÉ POUR :

Kevin LUCIANO – Christophe FONCK – Hassan SALOUH – Catherine LANZA – René ARMANDO – Christelle BERTAGNA – Dominique BRUZZISI – Claudy GIMENEZ – Georges VAZIA – Christelle RIOTTON – Marion MUSSO – Éric CHALVIN – Virginie WASSER – Patrick LE HOANG BA – Blandine BAIN – Anne Laure SEBBAR – Jean Frédéric RAZAFIARISON – Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS – Philippe SEPTIER – Stéphanie AUBLIN – Corinne CELLAMARO – Lionel TIVOLI – Laurent CHARTIER – Emélie LEDUC – Virginie FERREIRA BARBOSA – Mme Marie-Paule ANASSE donne pouvoir à M. Georges VAZIA – M. Laurent THIRY donne pouvoir à Mme Anne Laure SEBBAR – M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ – Mme Emmanuelle CANTONI donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

SE SONT ABSTENUS :

Michel MANAGO – Andrée CAPPADONA – Éric AVRIL – Marinette LANGLAIS – Marc POLYCARPE – Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

EXONERATION PAIEMENT DES DROITS D ETALAGE ET DE TERRASSES - ANNEE 2020

Date de transmission de l'acte : 09/12/2020

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/12/2020

Numéro de l'acte : DE-2012-0005 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20201207-DE-2012-0005-DE

Date de décision : 07/12/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes



MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 35



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

OBJET :

**BUDGET PRINCIPAL
-
DECISION
MODIFICATIVE N°1**

Original

Expédition certifiée conforme

Le Maire

N° enregistrement :

DE-2012-0004

**Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :**

Le **23 DEC. 2020**

**Et de la transmission en Sous-
préfecture**

Le **23 DEC. 2020**



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et le Sept Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 1^{er} Décembre, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Kevin LUCIANO - Christophe FONCK - Hassan SALOUH - Catherine LANZA - René ARMANDO - Christelle BERTAGNA - Dominique BRUZZISI - Claudy GIMENEZ - Georges VAZIA - Christelle RIOTTON - Marion MUSSO - Éric CHALVIN - Virginie WASSER - Patrick LE HOANG BA - Blandine BAIN - Anne Laure SEBBAR - Jean Frédéric RAZAFIARISON - Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS - Philippe SEPTIER - Stéphanie AUBLIN - Corinne CELLAMARO - Michel MANAGO - Lionel TIVOLI - Andrée CAPPADONA - Éric AVRIL - Marinette LANGLAIS - Marc POLYCARPE - Laurent CHARTIER - Emélie LEDUC - Virginie FERREIRA BARBOSA

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE donne pouvoir à M. Georges VAZIA - M. Laurent THIRY donne pouvoir à Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ - Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA - Mme Emmanuelle CANTONI donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

Madame BERTAGNA expose :

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU la délibération n° DE-2007-0031B du 20 juillet 2020 adoptant le budget primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles se font jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires ;

CONSIDÉRANT que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés concernés, tout en respectant les équilibres du budget, à hauteur de 2 478 740,22 € en recettes et en dépenses.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
	Propositions nouvelles		Propositions nouvelles
011	- 77 000,00 €	70	- 35 000,00 €
012	452 000,00 €	73	280 000,00 €
67	237 180,84 €	042	- 20 000,00 €
		002	387 180,84 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement	612 180,84 €	TOTAL Recettes de fonctionnement	612 180,84 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
	Propositions nouvelles		Propositions nouvelles
21	33 000,00 €	13	80 000,00 €
23	- 33 000,00 €	10	- 120 000,00 €
10	1 906 559,38 €	001	1 906 559,38 €
040	- 40 000,00 €		
TOTAL Dépenses d'investissement	1 866 559,38 €	TOTAL Recettes d'investissement	1 866 559,38 €

TOTAL	2 478 740,22 €	TOTAL	2 478 740,22 €
--------------	-----------------------	--------------	-----------------------

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget Principal conformément au projet en annexe, correspondant à 2 478 740,22 € en recettes et en dépenses.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Principal conformément au projet en annexe, correspondant à 2 478 740,22 € en recettes et en dépenses.

ONT VOTÉ POUR :

Kevin LUCIANO – Christophe FONCK – Hassan SALOUH – Catherine LANZA – René ARMANDO – Christelle BERTAGNA – Dominique BRUZZISI – Claudy GIMENEZ – Georges VAZIA – Christelle RIOTTON – Marion MUSSO – Éric CHALVIN – Virginie WASSER – Patrick LE HOANG BA – Blandine BAIN – Anne Laure SEBBAR – Jean Frédéric RAZAFIARISON – Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS – Philippe SEPTIER – Stéphanie AUBLIN – Corinne CELLAMARO –
Mme Marie-Paule ANASSE donne pouvoir à M. Georges VAZIA
M. Laurent THIRY donne pouvoir à Mme Anne Laure SEBBAR
M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ

ONT VOTÉ CONTRE :

Michel MANAGO – Lionel TIVOLI – Andrée CAPPADONA – Éric AVRIL – Marinette LANGLAIS – Marc POLYCARPE – Laurent CHARTIER – Emélie LEDUC – Virginie FERREIRA BARBOSA – Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA – Mme Emmanuelle CANTONI donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO



Acte envoyé

DE-2012-0004

1	2	3	4
En préparation	> En attente retour Préfecture <	AR reçu	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-12-23T15-40-46.00 (MI227501691)

Objet de l'acte : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Date de décision : 07/12/2020



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversActe : DE-2012-0004- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

NS 4 - BUDGET
PRINCIPAL - DÉCISION
MODIFICATIVE N°1.PDF

Type PJ : 71_AN - Autres annexes budgétaires

PAGE DE
SIGNATURE.PDFType PJ : 99_SE - Fichier de
signature électroniqueflux DM1 scelle (1).XML

Type PJ : 71_AN - Autres annexes budgétaires

Préparé

Date 23/12/20 à 15:40

Par DAS NEVES SYLVIE

Transmis

Date 23/12/20 à 15:40

Par DAS NEVES SYLVIE

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

22. WASSER Virginie	
23. MUSSO Marion	
24. CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra	
25. CAPPADONA Andrée	
26. MANAGO Michel	
27. LANGLAIS Marinette	
28. POLYCARPE Marc	
29. AVRIL Eric	
30. BONNUCELLI Carine	
31. CHARTIER Laurent	
32. CANTONI Emmanuelle	
33. LEDUC Emélie	
34. CORREIA VARELA Virginie	
35. TIVOLI Lionel	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre : 11

Abstentions : 24

Date de convocation :

7 décembre 2020

Présenté par (1),

A , le

7 décembre 2020

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01. LUCIANO Kevin	
02. FONCK Christophe	
03. ANASSE Marie-Paule	
04. SALOUH Hassan	
05. LANZA Catherine	
06. ARMANDO René	
07. BERTAGNA Christelle	
08. BRUZZISI Dominique	
09. GIMENEZ Claudy	
10. VAZIA Georges	
11. RIOTTON Christelle	
12. PONS Jean-Claude	
13. CHALVIN Eric	
14. BAIN Blandine	
15. SEPTIER Philippe	
16. CELLAMARO Corinne	
17. LE HOANG-BA Patrick	
18. THIRY Laurent	
19. RAZAFIARISON Jean-Frédéric	
20. SEBBAR Anne-Laure	
21. AUBLIN Stéphanie	

MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 35



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

OBJET :

**REPRISE DU RESULTAT
DU BUDGET
ASSAINISSEMENT AU
BUDGET PRINCIPAL
VILLE DE VALLAURIS
GOLFE-JUAN**

Original
 Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2012-0003

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :
Le

09 DEC. 2020

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le **09 DEC. 2020**



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et le Sept Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 1^{er} Décembre, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Kevin LUCIANO - Christophe FONCK - Hassan SALOUH - Catherine LANZA - René ARMANDO - Christelle BERTAGNA - Dominique BRUZZISI - Claudy GIMENEZ - Georges VAZIA - Christelle RIOTTON - Marion MUSSO - Éric CHALVIN - Virginie WASSER - Patrick LE HOANG BA - Blandine BAIN - Anne Laure SEBBAR - Jean Frédéric RAZAFIARISON - Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS - Philippe SEPTIER - Stéphanie AUBLIN - Corinne CELLAMARO - Michel MANAGO - Lionel TIVOLI - Andrée CAPPADONA - Éric AVRIL - Marinette LANGLAIS - Marc POLYCARPE - Laurent CHARTIER - Emélie LEDUC - Virginie FERREIRA BARBOSA

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE donne pouvoir à M. Georges VAZIA - M. Laurent THIRY donne pouvoir à Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ - Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA - Mme Emmanuelle CANTONI donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

Madame BERTAGNA expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les dispositions des articles L.2224-7, L.2224-7-1, L.5211-17 et L.5216-5-I 8° ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » ;

VU les délibérations DE-1907-0006 et DE-1907-0007 en date du 04 juillet 2019;

CONSIDERANT que l'article 66-II-1°-c de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe » prévoit que les communautés d'agglomération exerceront à titre obligatoire les compétences assainissement des eaux usées et eau potable à compter du 1er janvier 2020.

CONSIDERANT que, selon les délibérations DE-1907-0006 et DE-1907-0007 en date du 04 juillet 2019, la Ville de Vallauris Golfe-Juan a transféré à la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (CASA) la compétence assainissement et eau potable au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le budget assainissement a été dissous et qu'il convient de reprendre au budget principal de la Ville le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget assainissement clos ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir

- **VALIDER** la reprise du résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget assainissement clos au budget principal 2020 de la Ville.

Chapitre	Montant
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 906 559,38 €
002 résultat de fonctionnement reporté	387 180,84 €
TOTAL	2 293 740,22 €

- **DIRE** que les recettes y afférentes seront inscrites au budget principal 2020 de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **VALIDE** la reprise du résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget assainissement clos au budget principal 2020 de la Ville.

Chapitre	Montant
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 906 559,38 €
002 résultat de fonctionnement reporté	387 180,84 €
TOTAL	2 293 740,22 €

- **DIT** que les recettes y afférentes seront inscrites au budget principal 2020 de la commune.

ONT VOTÉ POUR :

Kevin LUCIANO – Christophe FONCK – Hassan SALOUH – Catherine LANZA – René ARMANDO – Christelle BERTAGNA – Dominique BRUZZISI – Claudy GIMENEZ – Georges VAZIA – Christelle RIOTTON – Marion MUSSO – Éric CHALVIN – Virginie WASSER – Patrick LE HOANG BA – Blandine BAIN – Anne Laure SEBBAR –

Jean Frédéric RAZAFIARISON – Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS - Philippe SEPTIER –
Stéphanie AUBLIN – Corinne CELLAMARO – Lionel TIVOLI - Laurent CHARTIER – Emélie
LEDUC – Virginie FERREIRA BARBOSA

Mme Marie-Paule ANASSE donne pouvoir à M. Georges VAZIA – M. Laurent THIRY donne
pouvoir à Mme Anne Laure SEBBAR – M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy
GIMENEZ – Mme Emmanuelle CANTONI donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA.

SE SONT ABSTENUS :

Michel MANAGO –Andrée CAPPADONA – Éric AVRIL – Marinette LANGLAIS – Marc
POLYCARPE - Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.

 LE MAIRE,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

REPRISE DU RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPALVILLE DE VALLAURIS GOLFE JUAN

Date de transmission de l'acte : 09/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/12/2020

Numéro de l'acte : DE-2012-0003 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20201207-DE-2012-0003-DE

Date de décision : 07/12/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 35

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

**DÉCISIONS
MUNICIPALES PRISES
PAR LE MAIRE EN
VERTU DES
DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2012-0002

*Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :*

Le

09 DEC. 2020

*Et de la transmission en Sous-
préfecture*

Le

09 DEC. 2020

Le Maire



*L'An Deux Mille Vingt et le Sept Décembre à 19 heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué en date du 1^{er} Décembre, s'est réuni, en Séance
Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre
prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin
LUCIANO, Maire.*

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*Kevin LUCIANO – Christophe FONCK – Hassan
SALOUH – Catherine LANZA – René ARMANDO –
Christelle BERTAGNA – Dominique BRUZZISI – Claudy
GIMENEZ – Georges VAZIA – Christelle RIOTTON –
Marion MUSSO – Éric CHALVIN – Virginie WASSER –
Patrick LE HOANG BA – Blandine BAIN –
Anne Laure SEBBAR*

*Jean Frédéric RAZAFIARISON – Alexandra
CORNARDEAU-CHEVAS – Philippe SEPTIER –
Stéphanie AUBLIN – Corinne CELLAMARO – Michel
MANAGO – Lionel TIVOLI – Andrée CAPPADONA –
Éric AVRIL – Marinette LANGLAIS – Marc POLYCARPE
– Laurent CHARTIER – Emélie LEDUC – Virginie
FERREIRA BARBOSA*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*Mme Marie-Paule ANASSE donne pouvoir à M. Georges
VAZIA – M. Laurent THIRY donne pouvoir à Mme Anne
Laure SEBBAR – M. Jean Claude PONS donne pouvoir à
Mme Claudy GIMENEZ – Mme Carine BONNUCELLI
donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA – Mme
Emmanuelle CANTONI donne pouvoir à Mme Virginie
FERREIRA BARBOSA*

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

Monsieur le Maire expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°2007-0003B en date du 20 juillet 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte des décisions municipales suivantes :

*DC-2009-0176 en date du 11 Septembre 2020
DC-2009-0177 en date du 15 Septembre 2020
DC-2009-0178 en date du 15 Septembre 2020
DC-2009-0179 en date du 18 Septembre 2020
DC-2009-0180 en date du 18 Septembre 2020
DC-2009-0181 en date du 14 Septembre 2020
DC-2009-0182 en date du 21 Septembre 2020
DC-2009-0183 en date du 24 Septembre 2020
DC-2009-0184 en date du 28 Septembre 2020 - annulée
DC-2009-0185 en date du 25 Septembre 2020
DC-2009-0186 en date du 29 Septembre 2020
DC-2010-0187 en date du 06 Octobre 2020
DC-2010-0188 en date du 17 Septembre 2020
DC-2010-0189 en date du 17 Septembre 2020
DC-2010-0190 en date du 17 Septembre 2020
DC-2010-0191 en date du 17 Septembre 2020
DC-2010-0192 en date du 7 Octobre 2020
DC-2010-0193 en date du 10 Octobre 2020
DC-2010-0194 en date du 13 Octobre 2020
DC-2010-0195 en date du 13 Octobre 2020
DC-2010-0196 en date du 13 Octobre 2020
DC-2010-0197 en date du 13 Octobre 2020
DC-2010-0198 en date du 15 Octobre 2020
DC-2010-0199 en date du 19 Octobre 2020
DC-2010-0200 en date du 17 Octobre 2020
DC-2011-0201 en date du 17 Octobre 2020
DC-2011-0202 en date du 04 Novembre 2020
DC-2011-0203 en date du 05 Novembre 2020
DC-2011-0204 en date du 05 Novembre 2020
DC-2011-0205 en date du 06 Novembre 2020
DC-2011-0206 en date du 12 Novembre 2020
DC-2011-0207 en date du 13 Novembre 2020*

DC-2011-0208 en date du 13 Novembre 2020
DC-2011-0209 en date du 13 Novembre 2020
DC-2011-0210 en date du 17 Novembre 2020
DC-2011-0211 en date du 18 Novembre 2020 – Annulée
DC-2011-0212 en date du 19 Novembre 2020

*Les décisions sont jointes à la présente délibération.
Les conventions annexées aux décisions sont consultables au secrétariat général.*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *PRENDRE ACTE des décisions municipales jointes à la présente*

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- *PREND ACTE des décisions municipales jointes à la présente.*

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date de transmission de l'acte : 09/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/12/2020

Numéro de l'acte : DE-2012-0002 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20201207-DE-2012-0002-DE

Date de décision : 07/12/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE de VALLAURIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2020

Tél. 04.93.64.24.24
Fax. 04.93.64.55.37

L'An Deux Mille Vingt et le **07 décembre à Dix-Neuf Heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Kevin LUCIANO – M. Christophe FONCK
M. Hassan SALOUH – Mme Catherine LANZA
M. René ARMANDO – Mme Christelle BERTAGNA
M. Dominique BRUZZISI – Mme Claudy GIMENEZ
M. Georges VAZIA – Mme Christelle RIOTTON
Mme Marion MUSSO – M. Éric CHALVIN
Mme Virginie WASSER – M. Patrick LE HOANG BA
Mme Blandine BAIN – Mme Anne Laure SEBBAR
M. Jean Frédéric RAZAFIARISON – Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS
M. Philippe SEPTIER – Mme Stéphanie AUBLIN
Mme Corinne CELLAMARO – M. Michel MANAGO
M. Lionel TIVOLI – Mme Andrée CAPPADONA
M. Éric AVRIL – Mme Marinette LANGLAIS
M. Marc POLYCARPE – M. Laurent CHARTIER
Mme Emélie LEDUC – Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE donne pouvoir à M. Georges VAZIA
M. Laurent THIRY donne pouvoir à Mme Anne Laure SEBBAR
M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ
Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA
Mme Emmanuelle CANTONI donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2020
Approbation p.6
2. Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 p.6
3. Reprise du résultat du budget assainissement au budget principal de la ville de Vallauris Golfe-Juan p.7
4. Budget principal - Décision modificative n° 1 p.9
5. Exonération du paiement des droits d'étalage et de terrasses - Année 2020 p.15
6. Créances éteintes et admises en non-valeur - Budget principal Année 2020 p.18
7. Régie des recettes du stationnement payant - Demande de sursis de versement et remise gracieuse p.19
8. Régie de recettes de la piscine municipale de Vallauris - Demande de sursis de versement et remise gracieuse p.19
9. Budget principal - Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 p.20
10. Associations et établissements publics - Versement d'acomptes sur subventions - Année 2021 p.21
11. Stationnement - Dépénalisation - Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions p.22
12. Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la concession du port Camille Rayon pour les exercices 2011 à 2016 p.23
13. Commission communale pour l'accessibilité
Modification de la composition p.32
14. Commission Consultative des Services Publics Locaux - Création et désignation des représentants du conseil municipal et associations locales p.33
15. Établissements Public Industriel et Commercial (EPIC) du tourisme de Vallauris-Golfe-Juan - Retrait de la délibération DE-2007-0008B et nouvelle désignation des membres administrateurs p.35
16. Ressources humaines - Attribution de la prime exceptionnelle 2020
Lutte contre le covid p.37

17. Ressources humaines – Recours à la procédure de rupture conventionnelle – Adoption p.40
18. Site « Les Hauts de Vallauris » - Convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier (EPF) PACA et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) p.41
19. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques et/ou privées – Convention de réciprocité avec la commune d'Antibes Juan les Pins – Approbation p.45
20. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques – Convention de réciprocité avec la commune de Grasse Approbation p.46
21. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques – Modification tarifaire exceptionnelle – Convention de réciprocité avec la commune du Cannet – Approbation p.47
22. Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes- Maritimes – Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire et extrascolaire p.48
23. Convention tripartite entre la commune de Vallauris Golfe-Juan, l'association Méditerranée 2000 et Suez Eau France pour promouvoir à l'environnement et au développement durable auprès du jeune public de la commune p.49
24. Convention de partenariat – Marché de Noël des 19 et 20 décembre 2020 à Golfe-Juan et Vallauris – Convention entre la commune de Vallauris Golfe-Juan et l'association Quai Sud p.50

Le Maire procède à l'appel et propose Mme FERREIRA BARBOSA au titre de secrétaire de séance.

Mme FERREIRA BARBOSA.- Puis-je prendre la parole avant que nous commençons l'ordre du jour ?

M. LUCIANO.- J'allais vous proposer de faire une minute de silence pour l'ancien Président Valéry GISCARD D'ESTAING qui est décédé.

(Minute de silence)

M. LUCIANO.- Vous avez une question en lien avec l'ordre du jour ?

Mme FERREIRA BARBOSA.- Non ce n'est pas en lien mais est-il possible de prendre la parole ?

M. LUCIANO.- Normalement non, mais est-ce que c'est rapide ?

Mme FERREIRA BARBOSA.- Il s'agit d'un courrier de la Sous-Préfète qui nous a proposé de le lire en conseil municipal. Si vous le souhaitez, je peux vous le lire.

M. LUCIANO.- Je vous propose de le lire à la fin, comme tout ce qui est extérieur au conseil, avec les questions diverses.

Mme FERREIRA BARBOSA.- Très bien, je vous remercie.

M. LUCIANO.- Juste trois points d'information très rapide que nous vous devons.

Le premier point concerne le projet « Nature en ville ». Vous connaissez ce projet dans les grandes lignes, la construction sur les anciens terrains « Rayon de soleil ». Certains terrains appartiennent à la ville et d'autres à des propriétaires privés à la lisière.

Pour être parfaitement exhaustif, mes services m'ont communiqué une note qui avait été commandée par la précédente municipalité, sur l'opération « Nature en ville » et plus précisément sur la procédure applicable sur ces opérations de vente.

Ce mémorandum a été fait par le cabinet Francis LEFEBVRE, société d'avocats mondialement réputée. Ce mémorandum est en date du 10 mai 2018 et il était dit que vraisemblablement, il n'y avait pas de certitude absolue, je tiens à le dire, mais vraisemblablement cette opération supposait qu'il y ait un respect de la procédure des marchés, ce qui n'a pas été fait. Le cabinet était interrogé, d'abord, sur la qualification de l'opération et naturellement sur l'obligation, ou pas, de procéder à ce respect du code des marchés publics.

Le cabinet nous dit, qu'a priori, il aurait fallu passer par les marchés et cela n'a pas été fait. Le cabinet Francis LEFEBVRE va plus loin en disant que le fait de ne pas avoir respecté cette procédure était susceptible, je n'ai pas dit que l'infraction était constituée, mais était susceptible de caractériser un certain nombre d'infractions, et en particulier, pour ce qui concerne la commune l'infraction de délit de favoritisme.

Pour ce qui concerne les entreprises co-contractantes, potentiellement, l'infraction de recel du délit de favoritisme, puisqu'elles bénéficiaient, ou elles auraient bénéficié, de cette opération qui n'avait pas été, ou qui n'aurait pas été, j'emploie le conditionnel, régulière.

Ayant en main ce document, j'ai immédiatement saisi le Procureur de la République.

J'ai fait une plainte contre X qui ne vise personne nommément mais qui décrit ce que dit le document et qui indique que d'après ce document, nous sommes susceptibles de caractériser une ou plusieurs infractions. Comme le parquet est saisi, vous connaissez tous l'adage « le criminel tient le civil en l'état », il n'est pas possible de signer les actes de ventes relatifs à cette opération. Nous avons donc écrit au notaire et leur avons signifié par voie d'huissier pour les avertir que, pour l'instant, nous n'irions pas plus loin dans le champ de cette opération et que nous attendions que la justice se prononce pour qu'elle puisse dénouer le problème du droit pénal. Le délit de favoritisme est un délit particulièrement grave qui implique potentiellement des peines de prison, et des amendes importantes.

Je tenais à vous en informer, il n'y aura pas de signature des actes de vente, nous verrons ce que dira le parquet et nous en tirerons les conséquences pour l'évolution de ce projet. C'était important que la représentation municipale en soit informée. Naturellement, si vous avez des questions, je suis tout à fait disposé à y répondre.

Il y a un deuxième point beaucoup plus réjouissant et il s'agit des dons de la Croix Rouge. Dans le cadre de la tempête Alex, les Vallauriens et les Golfe-Juanais ont fait preuve d'une très grande solidarité, 3 620€ ont été récoltés. J'ai eu le plaisir de remettre le chèque à la Présidente de la Croix Rouge afin qu'il soit utilisé dans le cadre de l'aide aux sinistrés de cette tempête. Cet évènement a privé beaucoup de personnes de leur nécessaire, vêtements, nourritures et autres. Je suis très fier de la générosité des Vallauriens et des Golfe-Juanais.

Concernant le dernier point, je l'ai évoqué brièvement tout à l'heure, vendredi 18 décembre à 19 h 00, nous aurons une dernière réunion du conseil municipal. Il y aura un certain nombre de points importants et notamment vous vous rappelez qu'il avait été question de la vente des parts de la société Sophia Antipolis Habitat. Il semblerait que cette vente se dénoue rapidement et il y aura donc une réunion du conseil municipal pour valider cette opération.

Vous savez que la réunion sur le règlement intérieur ne s'est pas tenue, dans les circonstances que nous connaissons. Je propose aux groupes d'opposition, de faire cette réunion jeudi 10 décembre à 18 h 00, dans cette même salle afin que nous puissions discuter de ce règlement intérieur. Le conseil municipal sera amené à le valider puisque c'était nécessaire de le faire dans les six mois qui suivaient l'élection.

1. PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020 - APPROBATION

M. LUCIANO.- La première délibération concerne la validation du procès-verbal du dernier conseil municipal, celui en date du 29 septembre 2020. Vous avez communication des documents qui retracent les débats de ce conseil.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'ORDONNANCE DU 1^{ER} AVRIL 2020

M. LUCIANO.- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°2007-0003B en date du 20 juillet 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte des décisions municipales suivantes :

DC-2009-0176 en date du 11 Septembre 2020
DC-2009-0177 en date du 15 Septembre 2020
DC-2009-0178 en date du 15 Septembre 2020
DC-2009-0179 en date du 18 Septembre 2020
DC-2009-0180 en date du 18 Septembre 2020
DC-2009-0181 en date du 14 Septembre 2020
DC-2009-0182 en date du 21 Septembre 2020
DC-2009-0183 en date du 24 Septembre 2020
DC-2009-0184 en date du 28 Septembre 2020 - annulée
DC-2009-0185 en date du 25 Septembre 2020
DC-2009-0186 en date du 29 Septembre 2020
DC-2010-0187 en date du 06 Octobre 2020
DC-2010-0188 en date du 17 Septembre 2020
DC-2010-0189 en date du 17 Septembre 2020
DC-2010-0190 en date du 17 Septembre 2020
DC-2010-0191 en date du 17 Septembre 2020
DC-2010-0192 en date du 7 Octobre 2020
DC-2010-0193 en date du 10 Octobre 2020
DC-2010-0194 en date du 13 Octobre 2020
DC-2010-0195 en date du 13 Octobre 2020
DC-2010-0196 en date du 13 Octobre 2020
DC-2010-0197 en date du 13 Octobre 2020
DC-2010-0198 en date du 15 Octobre 2020
DC-2010-0199 en date du 19 Octobre 2020

DC-2010-0200 en date du 17 Octobre 2020
 DC-2011-0201 en date du 17 Octobre 2020
 DC-2011-0202 en date du 04 Novembre 2020
 DC-2011-0203 en date du 05 Novembre 2020
 DC-2011-0204 en date du 05 Novembre 2020
 DC-2011-0205 en date du 06 Novembre 2020
 DC-2011-0206 en date du 12 Novembre 2020
 DC-2011-0207 en date du 13 Novembre 2020
 DC-2011-0208 en date du 13 Novembre 2020
 DC-2011-0209 en date du 13 Novembre 2020
 DC-2011-0210 en date du 17 Novembre 2020
 DC-2011-0211 en date du 18 Novembre 2020 – Annulée
 DC-2011-0212 en date du 19 Novembre 2020

Les décisions sont jointes à la présente délibération.
 Les conventions annexées aux décisions sont consultables au secrétariat général.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

PRENDRE ACTE des décisions municipales jointes à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DECISIONS MUNICIPALES JOINTES A LA PRESENTE.

3. REPRISE DU RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN

Mme BERTAGNA.- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe » prévoit que les communautés d'agglomération exerceront à titre obligatoire des compétences assainissement des eaux usées et eaux potables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération en date du 4 juillet 2019, la ville de Vallauris Golfe-Juan a transféré à la CASA, la compétence assainissement et eau potable au 1^{er} janvier 2020. Le budget assainissement a été dissous et il convient de reprendre au budget principal de la ville le résultat de la section de fonctionnement pour 387 180,84€ et le solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour 1 906 555,38€ du budget assainissement clos, soit un total de 2 293 740,22€.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER la reprise du résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget assainissement clos au budget principal 2020 de la Ville.

Chapitre	Montant
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 906 559,38 €
002 résultat de fonctionnement reporté	387 180,84 €
TOTAL	2 293 740,22 €

DIRE que les recettes y afférentes seront inscrites au budget principal 2020 de la commune.

M. MANAGO.- Les 1 906 559,38€ qui sont transférés sur le compte principal seront-ils bien transférés à la CASA ? C'est bien cela qu'il faut comprendre dans cette manipulation ?

M. LUCIANO.- En fait, ce n'est pas une manipulation.

M. MANAGO.- Une opération, pardonnez-moi.

M. LUCIANO.- C'est simplement une opération comptable sur des passations d'opérations qui ont déjà été faites et que nous corrigeons. Cela ne changera absolument rien sur le sort des fonds, ce sont uniquement des écritures comptables pour rééquilibrer et mettre en conformité ce qui a été fait.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ONT VOTÉ POUR :

M. Kevin LUCIANO – M. Christophe FONCK
M. Hassan SALOUH – Mme Catherine LANZA
M. René ARMANDO – Mme Christelle BERTAGNA
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ
M. Georges VAZIA – Mme Christelle RIOTTON
Mme Marion MUSSO – M. Éric CHALVIN
Mme Virginie WASSER – M. Patrick LE HOANG BA
Mme Blandine BAIN – Mme Anne Laure SEBBAR
M. Jean Frédéric RAZAFIARISON – Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS
M. Philippe SEPTIER – Mme Stéphanie AUBLIN
Mme Corinne CELLAMARO – M. Lionel TIVOLI - M. Laurent CHARTIER
Mme Emélie LEDUC – Mme Virginie FERREIRA BARBOSA
Mme Marie-Paule ANASSE donne pouvoir à M. Georges VAZIA
M. Laurent THIRY donne pouvoir à Mme Anne Laure SEBBAR
M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ
Mme Emmanuelle CANTONI donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA.

SE SONT ABSTENUS :

M. Michel MANAGO – Mme Andrée CAPPADONA
M. Éric AVRIL – Mme Marinette LANGLAIS – M. Marc POLYCARPE
Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA

4. BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Mme BERTAGNA.- Le budget primitif 2020 ayant été approuvé le 20 juillet 2020, il convient en fin d'exercice, de prévoir une décision modificative pour actualiser certains postes budgétaires.

La décision modificative s'équilibre à 2 478 740,22€ dont 612 180,84€ en fonctionnement et 1 866 559,38€ en investissement.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

APPROUVER la décision modificative n°1 du Budget Principal conformément au projet en annexe, correspondant à 2 478 740,22 € en recettes et en dépenses.

M. TIVOLI.- Monsieur le Maire, chers collègues, aujourd'hui, nous allons nous prononcer et voter les décisions modificatives du budget primitif que votre majorité a voté lors d'un précédent conseil municipal. J'avais voté contre ce budget primitif car comme je vous l'avais dit, je considérais qu'il manquait d'ambition pour notre commune en privilégiant les dépenses de fonctionnement aux dépenses d'investissement.

Notre commune est sclérosée par les dépenses de fonctionnement qui sont énormes et qui semblent clairement insuffisantes. Je rappelle quand même que ce sont les dépenses d'investissement qui génèrent l'attractivité d'une commune.

Je fais trois constats qui sont factuels et qui ne résultent pas de votre politique puisque vous êtes aux commandes de la ville depuis peu et que vous n'êtes pas à l'origine de ce triste constat.

Le premier constat, c'est que le ratio des dépenses de fonctionnement de notre commune par rapport au nombre d'habitants est de 1 538, alors que la moyenne pour les villes de la même strate est de 1 092, ce qui signifie que nous avons des dépenses de fonctionnement qui sont supérieures de 40,8% à celles des villes similaires dans notre pays.

Le second constat étant que l'encours de la dette en fonction de la population est de 1 708, alors que la moyenne nationale des villes de la même strate et de 1 277, soit une dette par habitant supérieure de 33,75% à celle similaire des villes de la même strate dans notre pays.

Enfin, dernier constat, c'est que le ratio entre nos dépenses de fonctionnement et le remboursement de la dette par rapport à nos recettes de fonctionnement est de 110,3%, ce qui signifie que nous sommes dans une situation catastrophique puisque la somme des dépenses de fonctionnement et du remboursement de la dette est supérieure à celui des recettes de fonctionnement.

Partant de ces trois motifs, il est évident qu'il faut agir pour baisser les dépenses de fonctionnement. Il faut tenter des renégociations pour étaler les remboursements de la dette pour pouvoir économiquement respirer et relancer notre commune par l'investissement.

Alors Monsieur le Maire, si vous n'êtes pas effectivement responsable de ce qui a été fait précédemment, vous êtes responsable de ce qui va être fait. Et, quand je vois le budget modificatif, j'ai quelques remarques à vous faire.

Pour la première remarque, je pense qu'il faut baisser les charges de fonctionnement et faire des économies. Or, vous nous demandez d'augmenter de 452 000€ les charges de personnels. Si vous étiez chef d'entreprise d'une entreprise en difficulté financière comme notre commune et que vous étiez caution personnelle, est-ce réellement une décision que vous prendriez Monsieur le Maire ? Qu'est-ce qui justifie une telle augmentation des frais de salaires puisque cette dépense concerne uniquement les salaires des titulaires. Allez-vous augmenter le nombre ou le salaire des titulaires ? Pouvez-vous me donner une explication à tout cela ?

Ensuite, vous demandez un ajout de 237 000€ sur des charges exceptionnelles, sur un budget initial de 700 000€. Pouvez-vous nous préciser de quelles charges exceptionnelles il s'agit car le ratio entre ce qui avait été décidé au budget primitif et ce qui est décidé ce soir est quand même important ?

Vous imposez donc 612 000€ en dépenses nouvelles juste pour du fonctionnement et, de l'autre côté, il faut aussi regarder si cela est compensé par des recettes de fonctionnement. La solution qui a été trouvée est d'augmenter la rubrique « impôts et taxes » de 280 000€ sur les droits de mutation.

Du côté de l'investissement, je remarque une augmentation de 1,9M€ sur le fond « divers et réserves ». J'aurai bien aimé savoir de quoi il s'agit. Pour finir sur une note positive, je vois que vous baissez légèrement le budget des honoraires, c'est-à-dire que vous allez faire moins de procès à votre opposition que Madame SALUCKI. Aussi, vous aurez compris, je ne voterai pas ces modifications budgétaires qui vont creuser la dette de notre commune et je crois qu'elles ne sont pas raisonnables par les temps qui courent. Je vous remercie.

M. LUCIANO.- Monsieur TIVOLI, je vais peut-être vous surprendre mais je suis en accord avec un certain nombre d'observations que vous formulez. Je vous sais gré de nous avoir exonéré du mauvais héritage dont nous avons fait l'objet puisque vous avez critiqué les budgets en précisant que c'était l'héritage de ce qui avait été fait précédemment et je vous remercie.

Au cours de la campagne électorale, nous avons tous vu que la situation n'était pas bonne et qu'il y avait un certain nombre de choses qui n'allaient pas. Nous sommes tous d'accord sur le fait que les dépenses de fonctionnement sont trop élevées par rapport aux dépenses d'investissement. Bien entendu, sur la durée du mandat, il va falloir procéder à un rééquilibrage entre ces deux secteurs.

Où je ne vous suis pas, c'est sur les remarques plus ponctuelles que vous faites. Pourquoi ? Car il y a un certain nombre de choses que vous n'avez pas bien comprises et vous m'excuserez de corriger. Vous dites que la fiscalité a augmenté de 280 000€. En réalité la fiscalité n'a pas augmenté de 280 000€, la fiscalité est restée telle qu'elle a été prévue dans le budget que nous avons voté au mois de juillet. La seule chose, c'est qu'il y a eu davantage de recettes liées aux droits de mutation, c'est-à-dire davantage de transactions qui se sont faites à des prix plus intéressants que ce que nous avions prévu.

Nous avons prévu un budget très prudent car l'idée était de ne pas exposer la commune à de mauvaises surprises et, le cas échéant, d'avoir peut-être, de bonnes surprises. En l'occurrence, les 280 000€ que vous avez cités et que je cite également, correspondent tout simplement à de l'excédent de recette car nous avons fait plus de ventes que ce qui était prévu et à un meilleur prix. C'est tout simplement le fait que nous avons fait un budget prudent et nous le retrouvons dans ces recettes de fonctionnements accrues.

Vous avez aussi parlé d'un certain nombre de résultats de fonctionnement et notamment des 387 000€. En réalité, nous avons du report et c'est ce que nous retrouvons en fonctionnement, ce n'est pas quelque chose qui procède d'une mauvaise gestion, c'est tout simplement de la réécriture comptable qui fait que nous avons ces ressources en plus.

En ce qui concerne les dépenses, je vais peut-être vous décevoir et je vous en demande pardon d'avance. En réalité, sur les charges de personnel, nous n'avons que des charges contraintes. Vous pensez bien qu'en six mois, nous n'avons pas doublé les salaires des agents, ni procédé à des recrutements mirobolants de toutes sortes. Nous avons plus de 230 000€ qui sont liés à la prime COVID car il y a eu une bonne gestion. Cette prime COVID va être actée et payée cette année au titre du budget 2020.

Là de suite, vous avez 230 000€ que nous retrouvons en dépenses mais que nous ne ferons pas l'année prochaine et j'y reviendrai après lorsque nous présenterons la délibération relative à cette prime.

Le chapitre 012 ne concerne pas uniquement les salaires, c'est l'ensemble des frais qui sont liés aux personnels. Dans ce chapitre 012, vous retrouvez bien entendu les salaires, les charges et la prime COVID. Nous avons dû faire face à un certain nombre de retours d'agents qui avaient le droit de revenir. Je pense notamment à la Directrice des Affaires Culturelles et à plusieurs autres agents qui sont revenus. Je ne dis pas que nous ne souhaitons pas leur retour, absolument pas, mais ce ne sont pas des retours que nous avons sollicité. Ce sont des retours de droit et naturellement, nous devons tenir compte de ces retours dans le budget.

Nous avons du personnel en maladie, en ASA ou en télétravail, ce qui fait qu'il y a une productivité moins importante. Et, il est vrai que par certains aspects, nous avons dû recourir aux heures supplémentaires pour faire le travail qui était nécessaire. Là encore, nous ne sommes pas en train de dépenser de l'argent en fonctionnement, nous sommes tout simplement en train de nous assurer de la nécessaire continuité du service public. Vous pensez bien que si j'ai plusieurs personnes qui sont malades ou en ASA dans les crèches et les écoles, nous ne pouvons pas nous permettre de fermer des classes ou des crèches. Nous sommes donc obligés d'avoir, soit des agents qui font des heures supplémentaires, soit de recruter sur des contrats ponctuels pour remplacer ces personnes. Il n'y a pas eu de dépenses nouvelles créées, il y a tout simplement le fait que nous sommes obligés de tenir compte de la situation sanitaire et malheureusement, cela a un surcoût que toutes les communes ont éprouvé. Vous pensez bien que nous ne sommes pas la seule commune qui ait supporté ce surcoût, c'est la même chose partout et là encore, malheureusement, nous le retrouvons nécessairement dans le budget de fonctionnement.

Il faut toutefois être précis et constater que sur les 452 000€, il y a la moitié soit 230 000€ de prime Covid.

En payant cette prime COVID en 2020, nous faisons faire des économies à la commune car elle sera exonérée de charges sociales et pour les agents qui en bénéficient, il y aura une exonération d'impôt qui sera tout à fait appréciable. Je me permets de vous dire que les observations que vous avez faites, je les suis et les partage d'une façon générale. Maintenant sur les détails et les points que vous mettez en avant, je pense que c'est une erreur d'interprétation de votre part et je tenais à le dire.

Mme LEDUC.- Un point attire tout particulièrement notre attention, les 452 000€ de charges de personnel en plus par rapport au budget primitif voté en juillet 2020. Pour nous, il est évident que la COVID n'explique pas tout. Tout le monde constate des embauches et c'est incontestablement de l'argent dépensé qui pèse sur nos charges de fonctionnement déjà épinglées. Le respect des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes et notamment la baisse de la masse salariale pour réduire les dépenses de fonctionnement s'impose pour garantir une gestion en bon père de famille afin de désendetter la ville.

M. LUCIANO.- Madame LEDUC je pense avoir répondu. Concernant les embauches, vous ne trouverez aucune embauche de titulaire mais que des contrats saisonniers, c'est-à-dire des contrats qui sont nécessaires pour faire face à un surcroît d'activité ou à des besoins ponctuels. Comme je l'ai dit tout à l'heure à notre collègue, Monsieur TIVOLI, quand vous avez du personnel de crèche absent, vous n'avez pas le choix que de remplacer ce personnel. Je ne me vois pas dire aux parents qui doivent aller travailler « *Madame, Monsieur, demain vos enfants ne seront pas pris en charge à la crèche* ». Nous n'avons pas le choix que de recruter car quand le personnel de la propreté est en ASA, vous pensez bien que nous ne pouvons pas laisser la ville sans être entretenue. Évidemment, vous avez des embauches ponctuelles de personnes qui servent à assurer la continuité du service public. Si vous parlez des contrats d'embauche, il s'agit de contrats saisonniers, il n'y a pas eu un seul contrat qui est un contrat pérenne.

Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, sur le 012 vous n'avez pas que les embauches mais un certain nombre de personnes qui font valoir leurs droits au retour dans leur poste dans le service public. J'ai parlé de la Directrice des Affaires Culturelles qui, depuis des nombreuses années était en détachement et qui a souhaité revenir. Ce n'est pas une mise en cause bien au contraire, c'est une femme qui a beaucoup de qualités mais à partir du moment où elle nous fait valoir son droit au retour, c'est une obligation que de la faire revenir.

Mme LEDUC.- J'entends bien mais vous nous parlez des saisonniers, or les 452 000€ sont sur un seul poste, rien n'est ventilé, c'est effectivement sur les titulaires, d'où notre interrogation.

M. LUCIANO.- Le 012, c'est l'ensemble de la masse salariale, des dépenses du personnel direct et indirect, ce n'est pas simplement les titulaires, nous avons tout le monde.

Mme LEDUC.- Nous avons le détail ?

M. LUCIANO.- En fait, ce que vous critiquez ce n'est pas la dépense, c'est le manque de détails si je comprends bien ?

Mme LEDUC.- Non pas du tout, c'est avant tout la dépense Monsieur le Maire.

M. LUCIANO.- Sur la dépense je vous ai répondu. D'après vous, il ne fallait pas donner la prime COVID ?

Mme LEDUC.- Ce n'est pas du tout ce que nous disons, la prime COVID est une bonne chose. Les 220 000€ restants nous questionnent et ne sont pas en conformité avec les préconisations de la Chambre Régional des Comptes, c'est tout ce que nous disons.

M. LUCIANO.- Je comprends très bien ce que vous dites mais d'après vous quand vous avez du personnel de crèche qui n'est pas là, vous fermez donc la crèche, vous ne remplacez pas ponctuellement et vous dites aux parents qu'ils ne pourront pas aller travailler car ils doivent garder leur enfant. Je suis sûr qu'ils seraient très contents de l'apprendre. C'est votre droit, vous avez la possibilité de fermer les services publics mais il ne me semble pas que c'était le sens de votre campagne. J'avais cru comprendre que vous aviez fait une campagne très axée sur les services publics, leur continuité et leur développement. Je suis un peu surpris que vous ayez une telle volteface.

Mme LEDUC.- Vous interprétez mal nos propos car ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. LUCIANO.- Vous nous reprochez d'avoir dépensé en personnel et je vous explique comment nous avons dépensé. Je peux parfaitement comprendre que vous critiquiez la dépense mais je pense qu'il faut être cohérent. Si nous ne sommes pas d'accord avec la dépense, il faut se dire que c'est la continuité du service public qui aurait été mis en péril. Il ne faut pas reprocher d'avoir fait des dépenses qui soient indispensables pour la continuité du service public.

M. MANAGO.- Nous cautionnons ce qui a déjà été dit par les deux parties de l'opposition mais j'ajouterai quelques observations si vous le permettez. C'est évident, et vous l'avez souligné du reste, je ne fais que le reporter à nouveau : ce rapport manque d'un certain nombre de détails. Vous l'avez exprimé et j'espère, il en va de nos vœux, qu'à l'avenir, si nous pouvions avoir des détails sur des postes dont le différentiel est relativement important. Vous êtes évidemment alerté, ne serait-ce que par la lecture de ce rapport, de ces différentiels qui vont naturellement poser question.

J'aimerais revenir sur un point, que Monsieur TIVOLI et vous-même avez soulevé. Au niveau de la dette, vous avez parlé d'héritage. Cela m'hérisse un petit peu et vous le savez bien. L'héritage est bien plus antérieur au dernier mandat puisqu'il a été contracté par un de vos amis actuel, qui vous donne conseil, c'est-à-dire Monsieur GUMIEL, entre 2008 et 2012 de plus de 20 millions d'euros. Cette dette-là est bien antérieure au mandat précédent. Donc, remettez les choses dans l'ordre s'il vous plaît et nous serons parfaitement d'accord sur le sujet.

Je reviens maintenant sur les 452 000€ de charges de personnel en plus. Vous avez donné un certain nombre d'explications. Cela nous éclaire et je vous en remercie. Cependant, en enlevant les 230 000€ de la prime COVID, cela fait

222 000€. Un bref calcul, mais très approximatif, donne à peu près l'équivalent temps plein de vingt personnes. Vos explications sont certes, recevables, si elles sont justifiables et si nous pouvons les vérifier simplement, bien entendu.

Par contre, cela soulève une question. C'est que le COVID n'est pas apparu par hasard, à partir du 1^{er} juillet, lorsque vous avez pris vos fonctions, Monsieur le Maire. Il est intervenu dès le mois de mars, sous l'ancienne mandature, qui a dû faire la gestion du personnel et de la crise sanitaire, pendant plusieurs mois avant votre arrivée sur ce siège. Et naturellement, les heures supplémentaires, les problèmes d'affectation et de crèches, tout ce que vous avez évoqué si justement, ont été traités et pris en compte en projection du prévisionnel du compte primitif, qui avait été voté au sein de ce conseil, il y a quelques mois seulement.

La question est : pour quelles raisons autant de personnes sont réellement nécessaires aujourd'hui, alors qu'elles ne l'étaient pas forcément dans une crise qui était certainement plus profonde encore que celle que nous connaissons depuis ces deux derniers mois ?

M. LUCIANO.- Je reviens sur mes prétendus amis. Même si Monsieur GUMIEL est quelqu'un de tout à fait respectable, je n'ai pas le plaisir de le compter dans mes amis, ce qui n'est pas sans doute votre cas puisque vous avez été son colistier pendant la période où vous le dénoncez. Je suis surpris que vous critiquiez sa gestion, ce qui peut tout à fait s'entendre venant de quelqu'un qui était son co-listier et qui était même sur sa liste en 2014 pour son éventuelle réélection. Permettez-moi d'être surpris.

J'en reviens aux observations que vous avez faites et vous avez dit qu'il y a eu une augmentation de 222 000€ par rapport au budget prévisionnel et que cela constituait, au-delà de la prime COVID, des dépenses. Personne n'a mis en cause la gestion par Madame SALUCKI de la crise au mois de mars jusqu'au mois de juin. En revanche, dans le projet de budget qui nous avait été fourni et fait sur la base des travaux de l'ancienne municipalité, le chapitre 012 était à plus de 700 000€ au-dessus de ce qui avait été prévu. Madame SALUCKI et son équipe avaient prévu plus de 700 000€ en plus de dépenses sur ce chapitre 012.

Nous, nous en faisons finalement 450 000€ en comptant la prime COVID. Vous pourriez nous donner acte du fait qu'il y ait 250 000€ par rapport au prévisionnel fait par l'équipe à laquelle vous appartenez. Je suis un peu surpris de ces critiques sur le personnel, car nous avec 450 000€ c'est trop, et vous avec 700 000€ c'était bien. C'est surprenant. Pourquoi pas ? Nous pouvons changer d'avis. Cela arrive à d'autre dans l'assemblée.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ONT VOTÉ POUR :

M. Kevin LUCIANO – M. Christophe FONCK
M. Hassan SALOUH – Mme. Catherine LANZA
M. René ARMANDO – Mme. Christelle BERTAGNA
M. Dominique BRUZZISI - Claudy GIMENEZ
M. Georges VAZIA – Mme. Christelle RIOTTON
Mme. Marion MUSSO – M. Éric CHALVIN
Mme. Virginie WASSER – M. Patrick LE HOANG BA

Mme. Blandine BAIN – Mme. Anne Laure SEBBAR
M. Jean Frédéric RAZAFIARISON – Mme. Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS
M. Philippe SEPTIER – Mme. Stéphanie AUBLIN – Mme. Corinne CELLAMARO
Mme Marie-Paule ANASSE donne pouvoir à M. Georges VAZIA
M. Laurent THIRY donne pouvoir à Mme Anne Laure SEBBAR
M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ

ONT VOTÉ CONTRE :

M. Michel MANAGO – M. Lionel TIVOLI
Mme. Andrée CAPPADONA – M. Éric AVRIL
Mme. Marinette LANGLAIS – M. Marc POLYCARPE
M. Laurent CHARTIER – Mme. Emélie LEDUC
Mme. Virginie FERREIRA BARBOSA
Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA
Mme Emmanuelle CANTONI donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

5. EXONÉRATION DU PAIEMENT DES DROITS D'ÉTALAGE ET DE TERRASSES – ANNÉE 2020

M. LUCIANO.- La crise de la COVID 19 a particulièrement affecté l'activité économique en général et plus spécifiquement les activités de bars, de restaurants, d'hôtelleries, de plages et autres. Pour pouvoir apporter une partie de la solution, car ce n'est évidemment pas la commune qui va remédier à toutes les difficultés économiques qui ont pu naître de cette crise désastreuse, nous avons décidé d'accorder une exonération des droits de terrasses de moitié, au titre de ce qui est dû pour 2020. Ce qui peut sembler une aide importante, mais qui nous paraît utile et nécessaire pour apporter un peu d'oxygène, un petit peu, je conviens que ce n'est pas cela qui va régler le problème. Mais cela apportera une aide précieuse en fin d'année pour nos commerçants victimes de cette crise.

50% des droits d'étalage, cela n'épuise pas l'ensemble des aides qui sont mises en œuvre. Je tiens à rappeler également que dans le cadre de la Communauté d'Agglomération, nous avons exonéré à hauteur de 30% la cotisation foncière des entreprises, notamment pour les entreprises de l'hôtellerie, de la restauration, des plages, etc. Cette exonération s'est faite dans le cadre de la loi de finances rectificative qui prévoit que l'abattement d'un tiers est complété par l'abattement d'un tiers de l'État, autrement dit, ces entreprises vont bénéficier de deux tiers d'abattement de la cotisation foncière des entreprises. Je pense qu'avec l'exonération des droits d'étalage et de terrasses, nous avons quand même une mesure qui est forte et qui va apporter une aide précieuse pour ces établissements qui en ont bien besoin.

M. TIVOLI.- Cette délibération porte sur une exonération des droits d'étalage et de terrasses que la commune a accordée aux commerçants touchés par la crise sanitaire du COVID. Je crois que cette mesure va dans le bon sens et je la voterai bien évidemment car derrière chaque porte de boutiques, restaurants, exploitants ou agriculteurs, il y a des vies humaines, des familles qui ont tout perdu ou qui peuvent tout perdre. Ce sujet est à prendre très au sérieux. Malgré tout, je constate que chaque collectivité agit de son côté, il n'y a pas forcément

de grande cohésion entre les municipalités, les Départements, la Région et l'État.

Aussi, vous le savez, je suis conseiller régional, je suis élu à la commission « économie-emploi » dans laquelle se prennent les décisions d'accompagnement des entreprises, la Région étant le premier partenaire des TPE- PME avec un budget assez important. Je crois que nous devons mettre nos divergences politiques de côté sur un sujet aussi majeur, et j'aimerais vous dire que je suis disponible, si vous consentiez à ce que nous travaillions ensemble, pour proposer aux commerçants un édito qui recenserait à la fois les aides municipales et régionales disponibles pour les commerçants. Je vous remercie.

M. LUCIANO.- Je suis, bien sûr, tout à fait d'accord et je vous remercie de cette proposition qui va dans le bon sens. L'idée, c'est la défense de l'intérêt général et pas de la politique politicienne par rapport au drame humain et économique mis en cause. Il est très important d'être capable de mettre de côté les querelles politiques qui sont de peu d'importance par rapport à tout cela. Merci Monsieur TIVOLI.

M. MANAGO.- J'ajouterais que, de notre point de vue, ces droits d'étalage s'appliquent à des commerçants dont le centre-ville et les zones commerciales ont été partiellement désertés, à la fois, par l'oppression, la peur, le confinement et les conditions de sortie qui étaient appliquées à ce moment-là. Seuls les commerçants, dits essentiels, notamment l'alimentaire et la grande distribution ont pu ouvrir à peu près normalement, avec malgré tout des rayonnages fermés. Quant à nos commerçants locaux de centre-ville, et c'est de cela dont il s'agit je pense, ils ont fonctionné quelques semaines cet été pour se refaire un petit peu comme ils le disent eux-mêmes. Mais depuis, ils fonctionnent en mode « sauve qui peut » plutôt que par le « click and collect ». Et cela, sur une période tellement courte qu'ils n'ont pas pu faire de grosses recettes.

Nous réitérons notre proposition que nous avons déjà formulée sur quelques conseils auparavant, pour une exonération totale des droits d'étalage et de terrasses. C'est notre position que nous réaffirmons et naturellement, nous ne voterons pas pour cette exonération de seulement 50%. Nous revendiquons les 100%.

M. LUCIANO.- Monsieur MANAGO, je respecte tout à fait votre position. Effectivement, nous nous sommes posé la question pour savoir si nous ferions du 50% ou du 100%. C'est une question tout à fait légitime car tout le monde s'est posé cette question. A mon sens, il y a aussi une question d'équité. Vous avez dit que certains commerçants s'étaient un petit peu refaits cet été. C'est sûr que nous ne réussissons pas une année avec deux mois d'activité, mais certains ont très bien marché en juillet et août.

Je pense qu'il y a une chose qui est très importante et c'est l'équité. L'équité c'est que nous allons exonérer des droits de terrasses à hauteur de 50% certains commerçants qui utilisent une terrasse, mais il y a beaucoup d'autres commerçants qui ne peuvent pas être concernés par la mesure et qui sont aussi durement touchés que ces commerçants qui sont concernés par les droits d'étalage et de terrasses. C'est la raison pour laquelle je pense, il était équitable de faire qu'il y ait une exonération partielle.

Au mois de janvier nous ferons des états généraux du commerce, de l'entreprenariat et de l'activité économique. Nous réunirons tous les acteurs de la ville et nous ferons un point avec les résultats comptables de l'année car ils auront une estimation assez précise de leur activité sur l'année 2020. Cela nous permettra d'avoir une approche beaucoup plus fine et précise des choses et aussi le cas échéant, de proposer de nouvelles aides. Il y a plusieurs choses à l'étude que nous pourrions mettre en œuvre en début d'année prochaine.

Je pense que les droits d'étalage sont une mesure d'urgence qui sera complétée par d'autres et qui concernera d'autres secteurs.

M. MANAGO.- J'entends votre analyse. Ce raisonnement a été fait par d'autres communes voisines et en fait, la remarque c'est que le monde attire le monde. Quand il y a une opportunité d'ouvrir un commerce, les autres aux alentours peuvent également travailler. La notion d'équité peut se traduire de cette manière-là, raison pour laquelle certaines de nos communes voisines ont pris la décision d'exonérer totalement. C'est un raisonnement comme un autre mais je vous le livre.

M. LUCIANO.- Vous avez raison de nous le livrer car le but de cette assemblée c'est de discuter et de réfléchir ensemble aux questions qui concernent notre ville.

ONT VOTÉ POUR :

M. Kevin LUCIANO – M. Christophe FONCK
M. Hassan SALOUH – Mme Catherine LANZA
M. René ARMANDO – Mme Christelle BERTAGNA
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ
M. Georges VAZIA – Mme Christelle RIOTTON
Mme Marion MUSSO – M. Éric CHALVIN
Mme Virginie WASSER – M. Patrick LE HOANG BA
Mme Blandine BAIN – Mme Anne Laure SEBBAR
M. Jean Frédéric RAZAFIARISON – Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS
M. Philippe SEPTIER – Mme Stéphanie AUBLIN – Mme Corinne CELLAMARO
M. Lionel TIVOLI – M. Laurent CHARTIER
Mme Emélie LEDUC – Mme Virginie FERREIRA BARBOSA
Mme Marie-Paule ANASSE donne pouvoir à M. Georges VAZIA
M. Laurent THIRY donne pouvoir à Mme Anne Laure SEBBAR
M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ
Mme Emmanuelle CANTONI donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

SE SONT ABSTENUS :

M. Michel MANAGO – Mme Andrée CAPPADONA
M. Éric AVRIL – Mme Marinette LANGLAIS – M. Marc POLYCARPE
Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA

6. CRÉANCES ÉTEINTES ET ADMISES EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL - ANNÉE 2020

Mme BERTAGNA.- Chaque année les services de la Trésorerie Municipale proposent d'admettre en non-valeur et en créances éteintes des créances pour lesquelles le recouvrement est demeuré infructueux malgré les diligences réglementaires.

Les créances éteintes correspondent principalement à l'insuffisance d'actif du débiteur. Quant aux créances irrécouvrables, qui théoriquement peuvent toujours faire l'objet d'un recouvrement, concernent soit des petits montants inférieurs au seuil de poursuite, soit des poursuites sans effet.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir:

ADMETTRE en non-valeur les créances mentionnées dans le tableau en annexe pour un montant de 11545,68 Euros,

ADMETTRE en créances éteintes les créances mentionnées dans le tableau en annexe pour un montant de 4163,96 Euros,

DIRE que ces dépenses seront comptabilisées dans le budget de fonctionnement 2020 de la Commune, aux comptes 6541 (pour 11545,68 Euros) et 6542 (pour 4163,96 Euros).

M. LUCIANO.- Avez-vous des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ONT VOTÉ POUR :

M. Kevin LUCIANO – M. Christophe FONCK
M. Hassan SALOUH – Mme Catherine LANZA
M. René ARMANDO – Mme Christelle BERTAGNA
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ
M. Georges VAZIA – Mme Christelle RIOTTON
Mme Marion MUSSO – M. Éric CHALVIN
Mme Virginie WASSER – M. Patrick LE HOANG BA
Mme Blandine BAIN – Mme Anne Laure SEBBAR
M. Jean Frédéric RAZAFIARISON – Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS
M. Philippe SEPTIER – Mme Stéphanie AUBLIN
Mme Corinne CELLAMARO – M. Lionel TIVOLI
M. Laurent CHARTIER – Mme Émelie LEDUC
Mme Virginie FERREIRA BARBOSA
Mme Marie-Paule ANASSE donne pouvoir à M. Georges VAZIA
M. Laurent THIRY donne pouvoir à Mme Anne Laure SEBBAR
M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ
Mme Emmanuelle CANTONI donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

SE SONT ABSTENUS :

M. Michel MANAGO – Mme Andrée CAPPADONA
M. Éric AVRIL – Mme Marinette LANGLAIS – M. Marc POLYCARPE
Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA

7. RÉGIE DE RECETTES DU STATIONNEMENT PAYANT – DEMANDE DE SURSIS DE VERSEMENT ET REMISE GRACIEUSE

Mme BERTAGNA.- Une perte de recettes concernant la régie de stationnement pour l'exercice 2017 doit être régularisée. Il s'agit d'un montant de 754,50€ relatif à deux évènements : un vol constaté au sein de la mairie annexe en novembre 2017 pour un montant de 180 € d'une part, et une effraction d'horodateur du parking face à la plage du Midi, RN 98 à Golfe-Juan pour un montant de 574,50€.

Le régisseur de la régie de recettes de stationnement a sollicité un sursis de versement et une demande de remise gracieuse de la somme portée à sa charge. Monsieur le Trésorier Municipal a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

ACCORDER le sursis de versement au régisseur titulaire, au moment des faits, de la régie de recettes de stationnement payant de Vallauris Golfe-Juan ;

ACCORDER la remise gracieuse de 754,50 € au régisseur titulaire de la régie de recettes de stationnement de Vallauris Golfe-Juan, au moment des faits;

DIRE que la charge correspondante sera constatée sur l'exercice 2020 aux comptes concernés du chapitre 67 du budget principal.

M. LUCIANO.- Des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOpte A L'UNANIMITE

8. RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE MUNICIPALE DE VALLAURIS – DEMANDE DE SURSIS DE VERSEMENT ET REMISE GRACIEUSE

Mme BERTAGNA.- Une perte de recettes concernant la régie de recettes de la piscine Municipale pour l'exercice 2017 doit être régularisée. Il s'agit d'un montant de 138 Euros correspondant à la non perception par le Centre National de Traitement des Chèques des Finances Publiques de chèques transmis par le régisseur en octobre 2017.

Le régisseur de recettes de la piscine Municipale a sollicité un sursis de versement et une demande de remise gracieuse de la somme portée à sa charge. Monsieur le Trésorier Municipal a émis un avis favorable à cette demande.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

ACCORDER le sursis de versement au régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine municipale de Vallauris ;

ACCORDER la remise gracieuse de 138 euros au régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine municipale de Vallauris ;

DIRE que la charge correspondante sera constatée sur l'exercice 2020 aux comptes concernés du chapitre 67 du budget principal.

M. LUCIANO.- Des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9. BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Mme BERTAGNA.- L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour assurer la continuité du service public avant le vote du budget primitif 2021, il convient de mettre en œuvre ce dispositif qui s'élèverait à 1 435 855€ correspondant à 25% du budget 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

AUTORISER, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au Budget 2020 tels que détaillés ci-dessous, à savoir :

435 855 € pour le budget principal.

DIRE que les crédits y afférents seront repris au budget primitif 2021.

M. LUCIANO.- Des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10. ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS – VERSEMENTS D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS – ANNÉE 2021

M. LUCIANO.- L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Certaines associations et établissements publics sollicitent le versement d'avances sur subvention afin de faire face à leurs besoins de trésorerie avant le vote du budget 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir:

AUTORISER le versement en début d'année 2021 d'avances sur subventions aux associations et établissements publics comme suit :

Ski Club : 6 000 €

Vallis Aurea handball club : 10 000 €

Comité Darnega : 10 000 €

Football Club Golfe-Juan : 30 000 €

Le stade de Vallauris : 30 000 €

Azuréa Club Golfe-Juan Vallauris : 60 000 €

Comité d'Action Sociale du personnel : 50 000 €

CCAS : 500 000 €

EPIC office du tourisme : 200 000 €

Caisse des écoles : 25 000 €

DIRE que la charge correspondante sera constatée sur l'exercice 2021 aux comptes concernés du chapitre 65 du budget principal.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11. STATIONNEMENT - DÉPÉNALISATION - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ENGAGEMENT NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS

M. BRUZZISI.- La réglementation du stationnement sur voirie a fait l'objet d'une importante modification par la loi 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). Par la loi 2015-991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Ces dispositions précisées par les termes de l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales en application depuis 2018 pose le principe général dans le cas de non-paiement d'un stationnement payant, du paiement d'une taxe appelée Forfait Post-Stationnement (FPS) dont le montant est décidé par le conseil municipal, et non plus d'une amende pénale.

La responsabilité du stationnement, et des sanctions en la matière, est intégralement transférée au maire. L'utilisateur peut, soit régler au réel lors du stationnement, soit payer un tarif forfaitaire post stationnement (FPS) si le stationnement n'est pas réglé ou s'il ne l'est que partiellement au début du stationnement.

Par délibération n° DE-1710-0004A en date du 27 octobre 2017, la Commune de Vallauris Golfe-Juan a fait le choix dans le cadre de la mise en œuvre du FPS et de son recouvrement amiable, de donner mandat de gestion global à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Pour des raisons économiques, et indépendamment de tout autre contrat concernant la gestion du paiement du droit immédiat, la gestion du paiement du Forfait Post Stationnement, de l'envoi des avis jusqu'à leur recouvrement amiable, a été confié à l'ANTAI;

Les contestations, lors de recours préalables, restent de l'unique compétence de la Commune. Ce système a été mis en œuvre par voie de convention, d'une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

La convention avec l'ANTAI expirant au 31 décembre 2020, il convient donc d'envisager de renouveler le mandat par une nouvelle convention ayant le même objectif pour une durée de trois ans.

Au regard du mandat de gestion proposée, l'intervention de l'ANTAI pour la prestation fournie est telle que selon le projet de convention joint. Monsieur FAURE, Administrateur des Finances Publiques a donné son accord de principe sur la mise en place d'un tel mandat de gestion.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir:

APPROUVER le renouvellement du mandat de gestion confié par la commune à l'ANTAI pour l'établissement et le recouvrement des Forfaits Post Stationnement,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en œuvre de cette gestion avec l'ANTAI, telle que selon le projet joint à la présente délibération,

DIRE que les dépenses y afférentes seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

M. LUCIANO.- Y'a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA CONCESSION DU PORT CAMILLE RAYON POUR LES EXERCICES 2011 À 2016

M. LUCIANO.- Le 3 août 2017, le Président de la Chambre Régionale des Comptes PACA a informé Madame SALUCKI, puis Monsieur Pierre RAYON, Président-Directeur Général de la société anonyme du Nouveau Port de Vallauris Golfe-Juan et Monsieur GUMIEL, des contrôles qui ont été faits, dans le cadre de l'ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion de la délégation de service public du port Camille Rayon.

Le rapport présente un certain nombre de choses relatives à cette convention de délégation de service public qui concerne le port Camille Rayon. Le premier point concerne le cadre de gestion du port. Pour rappel, le port Camille Rayon avait été construit et mis en service en 1989. L'exploitation du port en avait été confiée pour une durée de trente-cinq ans à la société du Nouveau Port de Vallauris Golfe-Juan, qui avait l'intégralité de ce port sous délégation. En tant que délégataire, son rôle est de gérer ce port et rendre des comptes de sa gestion.

Au cours des années, la gestion s'est faite et un certain nombre de dysfonctionnements ont été pointés. Dysfonctionnements qui se retrouvent dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, dont vous avez copie. Je ne vais pas m'étendre trop longtemps sur ce rapport mais je vais quand même relever certains points importants.

Parmi les critiques de cette gestion du nouveau port, il y a la question de la gouvernance. Vous savez que le concessionnaire du port peut, soit sous-traiter une ou plusieurs activités, soit il peut conférer un droit d'amodiation, c'est-à-dire une occupation de longue durée du port en contre partie des titres de la société. Ces cadres juridiques sont applicables aux différentes activités exploitées sur le port et soumis à la validation du conseil municipal de la commune.

Ce qui a posé un certain nombre de problèmes en termes de gouvernance, c'est la question du chantier naval car elle a donné lieu à des cadres juridiques applicables sur différentes aires concernées ainsi qu'à une convention d'occupation d'une zone de stationnement. Toutes ces opérations n'ont pas été

soumises à l'approbation du conseil municipal ou alors elles y auraient été soumises de manière ambiguë.

Autre point de critique relatif à ce chantier naval, la société RODRIGUEZ YACHT exploite deux aires de carénage et aurait réalisé un certain nombre de montages complexes avec différentes sociétés de son groupe sans que la commune ait validé ces opérations et sans qu'elle puisse exercer un contrôle précis des opérations financières qui ont été faites dans le cadre de ce groupe de sociétés.

La Chambre Régionale des Comptes constate à cet égard que les instances de gouvernance obligatoires n'ont pas toujours correctement fonctionné et notamment qu'il y ait eu des violations du Code des Transports qui ne permettent pas de dire que tous les acteurs administratifs, économiques et sociaux ont pu valablement exercer leurs missions de contrôle sur les opérations réalisées.

Depuis la mise en place du service des ports en 2017, les instances portuaires ont été revues et il y a une meilleure adéquation avec les textes réglementaires en vigueur, notamment ce qui concerne la composition et les fréquences de réunions de ces organes.

Le comité local des usagers permanents du port (CLUPP) est ouvert à tous les usagers et n'a pas été réuni correctement pendant la période de contrôle. Enfin, toujours sur la gouvernance, la Chambre Régionale des Comptes souligne que la commune n'a pas mis en place de dispositif de contrôle du délégataire, en ce qui concerne la qualité du service et la gestion financière du port lui-même.

Depuis 2015, le cahier des charges n'est pas en total conformité avec les nouvelles obligations qui sont issues des lois dites « Sapin », lois qui n'ont pas été intégrées contractuellement alors qu'elles auraient vraisemblablement dû l'être.

Par ailleurs, faute d'appropriation par la commune de ces prérogatives, il y a eu certains attermoissements et la gestion du port a été ou aurait été prise en main par les professionnels du secteur avec un éloignement excessif de la part de l'autorité délégante, autrement dit la collectivité, qui n'a pas suffisamment suivi ces contrats.

S'agissant de la question de la redevance, la Chambre Régionale des Comptes met en évidence que le cahier des charges prévoit un certain nombre de mécanismes comptables qui permettent de mieux contrôler. Et notamment, que les comptes de la concession doivent être séparés des comptes de la société d'exploitation. Un certain nombre de redevances qui devaient revenir à la ville n'ont pas été payées ou ont été sous-évaluées.

Il est également pointé une défaillance au titre des exercices 2015 et 2016. La Chambre Régionale des Comptes nous dit que ce sont les comptes de la société qui sont présentés, alors même que ce sont les différents comptes de la concession elles-mêmes qui auraient dû être présentés. C'est une défaillance de l'autorité municipale de mon prédécesseur.

La Chambre Régionale des Comptes relève également un manque de compétitivité s'agissant de la tarification du port au regard des ports voisins, tarification qui n'a pas été validée en conseil municipal alors qu'elle aurait dû l'être.

Elle note également qu'il n'y a pas eu d'indexation des redevances versées à la commune sur les résultats d'exploitation. Cette redevance a donc progressé moins rapidement que le chiffre d'affaires de ce port et des sous-concessionnaires.

La Chambre Régionale des Comptes interpelle la commune sur l'impact de la fin de la concession et notamment sur un certain nombre de points. Premièrement, il y a la question des éventuelles amodiations pour les plaisanciers et les professionnels. Deuxièmement, les nécessaires mises en concurrence qui devront être faites s'agissant de la fin de cette concession. Et enfin, le suivi du programme de travaux tel que prévu dans le contrat de concession et notamment dans les articles 51 et 52 du cahier des charges relatif à la fin de cette concession et à la sortie financière de celle-ci.

Pour terminer, la Chambre Régionale des Comptes procède à un certain nombre de recommandations qui devront être mises en œuvre dans l'année qui suit ou pour d'autres qui devront être mises en place à la fin du contrat de concession. Je ne vais peut-être pas reprendre les treize recommandations, à moins que vous le souhaitiez. Je pense que tout le monde a pu en prendre connaissance.

M. TIVOLI.- Monsieur le Maire, chers collègues, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion du port Camille Rayon est tout simplement accablant. Le rapport déjà établi sur les comptes de la commune était déjà accablant. Là, je crois que nous touchons le fond.

A la fois pour ceux qui ont la gestion du port, et pour ceux qui ont eu la gestion de notre commune de 2011 à 2016. Entre manque de transparence, suspicions de montages douteux, manquements juridiques, tout y passe dans ce rapport.

La Chambre Régionale des Comptes indique que les instances de gouvernance n'ont pas correctement fonctionné, ne permettant pas, comme vous le disiez tout à l'heure, aux acteurs administratifs sociaux et économiques de débattre sur les sujets liés à la gestion et au développement du port.

Le comité des usagers permanents du port n'a pas été réuni dans la période de contrôle. Pire, il indique que la municipalité n'a mis aucun dispositif de contrôle, ni sur la qualité de service, ni sur la gestion financière du port. Cela implique directement une perte financière pour la commune.

En somme, selon ce rapport nous avons eu des élus qui n'ont rien fait ou qui ont laissé faire. Les élus n'ont même pas pris la peine d'exercer un contrôle sur les relations entre les concessionnaires et les commerçants installés sur le port. Je crois que cela est une faute lourde. Selon ce rapport le port est géré en se dispensant de tenir compte de certaines lois et avec des élus qui ont fermé les yeux. Il est indiqué qu'avec un grand euphémisme qu'une gouvernance par défaut du port est faite avec des intervenants aux intérêts liés, c'est joliment dit.

Il est constaté une convention de mise à disposition du parking irrégulière en passant par des montages complexes et irréguliers de sous-location à la société G. RODRIGUEZ. Tout est hallucinant dans ce rapport, à tel point que ce rapport conclut à une multiplication de flux entre sociétés, qui ne semblent avoir que pour but de répondre à des préoccupations personnelles des dirigeants. Ainsi, la commune perd de l'argent face à cette opacité et ce sont les contribuables qui en paient les frais à la fin.

L'absence de contrôle de la commune y a largement contribué. Dans ce rapport, nous nous croyons presque dans la série télévisée « Marseille ». Mais au vu de ce rapport, nous comprenons comment les élus ont laissé se développer un système pourri en défaveur des vallauriens et des golfe-juanais.

Tout à l'heure, nous évoquions le budget de la commune et j'insistais sur la situation catastrophique de notre commune. Si chaque service a été géré comme l'a été cette délégation, il est clair que la situation ne pouvait pas en être autrement à aujourd'hui. La fin de cette concession n'a pas été anticipée. Alors, Monsieur le Maire, je vous le demande, que comptez-vous faire suite à la publication de ce rapport ?

Tout à l'heure, vous parliez pour « Nature en ville » de saisir la justice. Allez-vous saisir la justice et donner des suites aux suspicions qui sont données par ce rapport ? Je crois qu'il est urgent d'agir en justice au nom de la commune afin de demander des comptes aux élus et aux dirigeants du port Camille Rayon qui ont conduit à ce constat. Cela ne présume de rien mais je crois que c'est important pour les vallauriens et les golfe-juanais de savoir s'ils ont été lésés.

Par ailleurs, la fin de cette DSP n'a pas été anticipée. Gouverner c'est prévoir et le port Camille Rayon était un sujet central de notre campagne électorale. C'est important pour les vallauriens et les golfe-juanais et surtout les commerçants qui exploitent ce port et qui ont subi de plein fouet la crise de COVID. Monsieur le Maire, qu'envisagez-vous de faire pour la suite ?

M. LUCIANO.- Nous allons laisser intervenir Monsieur CHARTIER et je répondrai globalement puisque je pense que certaines questions rejoindront les vôtres.

M. CHARTIER.- Monsieur le Maire, chers collègues, le contenu du rapport de la Chambre Régionale des Comptes est d'une exceptionnelle gravité. Nous y relevons en quantité, tout au long de ces quarante pages, des expressions « absences, omissions, aucun contrôle, pas acceptable, mais aussi conventions nulles, occupations irrégulières, problèmes de transparence et de légalité, informations tronquées, carences majeures, gestion entre initiés en violation de la réglementation, préjudices, manquements graves ».

Je rappelle que ce rapport intervient suite à la saisine par Jean-Noël FALCOU de la Chambre Régionale des Comptes et de son travail sur le dossier. Ce rapport valide chaque point que nous avons soulevé ces dernières années. C'est une véritable bombe qui pointe de nombreuses et très graves irrégularités et qui devraient avoir de lourdes conséquences.

Il y a trois points principaux à retenir et je ne fais que citer certains passages du rapport qui sont éloquentes. Un, le port est mal géré, la plupart des procédures

n'ont pas été respectées, en particulier, celles qui confient un rôle central à l'autorité communale dans la fixation et l'évolution des tarifs. La gestion administrative du port a été et reste défailante. La zone n'est pas équipée et il en résulte un risque de pollution de l'eau.

Deuxième point, la ville est absente et défailante. Une absence d'exercice de ses prérogatives par la commune amène à une appropriation quasiment privative du domaine maritime. L'absence totale de contrôle de la commune constitue un manquement grave au principe d'utilisation des biens du domaine public.

Troisième point, cela représente un énorme manque à gagner pour la commune : manque de compétitivité du port Camille Rayon, préjudices financiers pour la commune.

Nous sommes solidaires de ces commerces, restaurants, usagers qui paient pour les autres, les sous-concessionnaires ne payant rien ou presque rien. Et nous pensons à ce qui aurait pu être financé pour les habitants par ce manque à gagner, crèches, écoles, CCAS, développement économique, etc., au lieu de nous laisser à la merci d'une dette invalidante.

Que faire maintenant ? Premièrement, ce rapport va être retransmis au parquet national financier et la justice va suivre son cours. Deuxièmement, la Chambre Régionale des Comptes nous exhorte en ces termes : « Il revient donc à la commune de reprendre la charge de la concession en utilisant l'ensemble des dispositifs juridiques à sa disposition », et elle formule en effet treize recommandations.

Il nous semble impératif que la totalité de ces recommandations soient appliquées, et ce, dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant l'été 2021.

Le rapport révèle également que la transition vers un autre concessionnaire, qui doit s'effectuer en 2024, n'est absolument pas préparée. Les usagers et les commerçants vont la subir de plein fouet si nous ne retrouvons pas les manches dès maintenant. Nous faisons donc la proposition, pour suivre ce complexe dossier, que soit créée une commission pluraliste regroupant les divers groupes politiques, ainsi que des acteurs extérieurs indépendants tel ANTICOR, à même de nous accompagner dans une meilleure gouvernance et une plus grande transparence. Merci.

M. MANAGO.- Je ne fais que des rajouts puisque certaines choses ont déjà été dites. A la lecture de ce rapport totalement accablant, nous pouvons considérer que, pour le moins, nous pouvons comprendre que la gestion des ports est un sujet particulièrement compliqué, et j'ajouterais, tant l'histoire et plusieurs décennies de gestion est bordée d'inconnues depuis 1989. Cela court sur un certain nombre de mandats. Ce sujet suscite des convoitises à chaque campagne électorale mais en vain, et ce, depuis plusieurs mandats également. Malgré les tentatives de clarification qui ont été faites en 2015, il semble y avoir certaines obstructions et notamment dans le cadre de procédures qui visent à obliger le concessionnaire à répondre. Les procédures prennent un temps considérable, et force est de constater, à la lecture de ce rapport, que les obstacles sont encore nombreux.

Monsieur LUCIANO, il était question d'engager un cabinet, nous en avons parlé et vous aviez même annoncé que la gestion de ces ports devait être confiée à un cabinet spécialisé afin de réaliser un audit de gestion et définir les meilleures options pour la ville. Qu'en est-il de cette démarche ?

Dans le cadre d'une proposition, nous pensons qu'il serait utile de saisir les services de la Préfecture sur ce dossier pour un juste et simple contrôle des procédures et de s'assurer de la neutralité du cabinet spécialisé qui serait éventuellement mandaté pour garantir l'intérêt exclusif de la ville et de ses contribuables.

M. LUCIANO.- Je vais essayer de faire une réponse synthétique à tout le monde puisque vos observations se rejoignent pour certaines d'entre elles. Il est évident, et je pense que nous sommes tous d'accord, les trente-cinq élus qui représentent les vallauriens et les golfe-juanais, sur le fait qu'il y ait eu des manquements graves qui se sont déroulés dans le temps et qui ont nui très certainement aux finances de la commune.

Sur les points soulevés par la Chambre Régionale des Comptes, le rapport est accablant. Je tiens quand même à rappeler, pour les téléspectateurs qui nous regardent, que cela concerne la gestion des années 2011 à 2016. Nous sommes complètement étrangers à ces manquements qui sont pointés par la Chambre Régionale des Comptes. J'ai entendu parler d'un certain chevalier blanc, en tout cas par certains membres de l'opposition et je suis surpris qu'il n'ait pas eu la dignité de représenter ses électeurs sur les bancs de cette assemblée. Il a toutes les solutions, il a réponse à tout et il aide tout le monde mais ne vient pas représenter ses électeurs car il préfère faire autre chose et critiquer sur les réseaux sociaux. C'est vrai que c'est beaucoup plus confortable que d'être présent dans une assemblée. Il a été membre de l'assemblée précédente et sans vouloir le critiquer, il a peut-être fait ce qu'il a pu, mais il n'a pas pu grand-chose pour faire avancer les choses.

Sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, je suis aussi un petit peu surpris car vous n'êtes pas sans savoir qu'elle fait des rapports réguliers tous les quatre ans.

Un certain nombre de choses ont été faites, pas beaucoup mais certaines ont déjà été mises en œuvre. Je pense notamment à la recommandation n°5, il y a eu une régularisation en 2019.

La recommandation n°6 a également été mise en œuvre et pour un certain nombre de recommandations, les services sont en train de travailler avec notre équipe pour que ces choses soient remises dans le droit chemin. Je pense notamment à la recommandation n°1 par exemple, un courrier est en préparation pour indiquer au concessionnaire, que les futurs contrats doivent être signés avec les mentions obligatoires.

Pour la recommandation n°2, « garantir par tout moyen approprié, marquage au sol, la distinction entre aire publique de carénage, aire de carénage amodiée », là aussi, il y a un courrier qui est en préparation pour obliger le concessionnaire et les sous-concessionnaires à se mettre en conformité.

Recommandation n°3, nous y réfléchissons mais les services sont en train d'y travailler à ma demande.

Recommandation n°4, c'est un peu plus compliqué mais nous sommes aussi en train de travailler sur cette question de régularisation de la station d'avitaillement.

Recommandation n°5, cela a été fait et je l'ai dit.

Recommandation n°6, cela a également été fait.

Recommandation n°7, les tarifs seront soumis au conseil municipal dès l'année prochaine pour se mettre en parfaite conformité avec les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes et même avec les lois qui sont applicables. Vous serez évidemment sollicités et il y aura une parfaite transparence sur ce point.

Recommandation n°8, c'est un peu plus compliqué mais nous y travaillons, bien qu'il manque certains documents annexes et c'est compliqué. Je vous garantis que les services sont en train de faire ces recherches et de plancher pour que nous arrivions à satisfaire au mieux à ces exigences.

Recommandation n°9, il y a déjà eu un courrier préparé et nous avons renouvelé cette demande qui sera surveillée de près.

Recommandation n°10, dès 2021, il est évident que nous satisferons complètement à cette obligation. Là encore, c'est le conseil municipal qui sera sollicité, et par conséquent, vous aurez un total accès aux éléments. Nous garantirons la transparence vis-à-vis des vallauriens et des golfe-juanais qui ont naturellement le droit de connaître ces éléments.

En ce qui concerne la recommandation n°11, la réécriture du sous-traité des exploitations, c'est un peu compliqué mais les services y travaillent. Je tiens à dire qu'il y a beaucoup de choses qui sont faites.

Pour les recommandations n°12 et n°13, « anticiper le traitement des titulaires des contrats d'amodiation et mettre en place le dispositif de l'article 52 du cahier des charges », nous sommes en train d'y travailler, ce sera fait. Nous ne sommes pas en retard sur ce point-là.

En ce qui concerne la proposition qui a été faite sur les bancs de l'opposition, j'avais dit pendant la campagne que nous saisissons un cabinet d'audit indépendant pour réfléchir aux différentes possibilités qui s'offrent à nous, dans le cadre du renouvellement de la concession du nouveau port et également du vieux port. Sachant que différents modes de gestion sont possibles, la régie municipale, la délégation de service public, un panachage des deux ou une séparation entre certains éléments qui pourraient demeurer en régie et d'autres placés sous le régime de la délégation de service public.

Toutes les options sont ouvertes et il est évident que nous n'allons pas travailler tout seul. Nous allons mettre en œuvre ces propositions que nous avons faites durant notre campagne. Utiliser un cabinet d'audit indépendant, recourir aux services de la Préfecture comme cela a été suggéré afin d'être éclairés et travailler au mieux sur la reprise de ces ports, qui est une priorité absolue, une

priorité à différents égards. Il faut maintenir ce moteur pour l'activité économique de la ville mais aussi parce qu'il en va des recettes publiques. Que nous pouvons considérablement accroître avec un renouvellement des modes de gestion de ces ports.

Je ne sais pas si j'ai répondu à tout le monde, il y a eu beaucoup de questions et beaucoup d'observations. Monsieur TIVOLI me pose une question de savoir si nous allons faire des poursuites. Pardonnez-moi, mais je remets la casquette de professeur de droit, en réalité, la Chambre Régionale des Comptes est à la fois, une chambre qui fait des rapports et elle est aussi une juridiction financière. En tant que juridiction financière, cette chambre a naturellement vocation à tirer les conséquences des rapports qu'elle fait et le cas échéant, à mettre en œuvre des poursuites ou des sanctions. Je pense avoir répondu à votre question puisque la chambre a cette double casquette, à la fois de juridiction financière, et de chambre qui fait des rapports. Elle est tout à fait apte de transférer le dossier à d'autres juridictions qu'elle estimerait plus qualifiée.

J'ai entendu parler du parquet national financier. De toute façon, il ne m'appartient pas de me prononcer sur d'éventuelles infractions. Peut-être qu'il y en a eu et peut-être qu'il n'y en a pas eu, je n'en sais rien. C'est à la juridiction elle-même qu'il appartient en premier lieu de tirer les conséquences de ses propres rapports et d'assurer le suivi juridique approprié. Si on nous rapporte des éléments pénaux, en application de l'article 40, alinéa 2 du Code de Procédure Pénale et si nous avons des éléments matériels, nous serons amenés à saisir la justice.

Pour l'instant, je ne pense pas qu'il y ait lieu à réaliser des poursuites pénales sur ce terrain. D'autant qu'il me semble, non pas s'agissant de la gestion du port mais s'agissant d'un nombre d'affaires qui sont plus ou moins voisines, il y a déjà des poursuites en cours. Il me semble que le parquet national financier avait été saisi par l'association ANTICOR, si je ne m'abuse, de certaines défaillances pénales.

A ma connaissance, il n'y a pas eu de suite à ces poursuites. En tout cas, il n'y a pas eu de réponse de la part du parquet national financier. Peut-être qu'il y en a et que je n'en ai pas été informé.

M. TIVOLI.- Excusez-moi Monsieur le Maire, mais concernant les poursuites il semble que ce rapport stipule que la ville a probablement été lésée au niveau des redevances. J'imagine qu'en tant que représentant de la ville que nous puissions demander des comptes en justice. Vous m'expliquez que la cour des comptes peut le faire mais il me semble que la commune pourrait également le faire, ayant été lésée sur les redevances du port selon le rapport. Il y aurait probablement des dédommagements à demander.

M. LUCIANO.- Pardonnez-moi, je vous ai peut-être mal compris tout à l'heure dans votre question. J'avais cru comprendre que vous parliez de poursuites pénales. S'agissant du pénal, je me suis exprimé, s'agissant des poursuites civiles, rien n'est exclu.

Il est tout à fait possible, soit de demander des compensations, soit le cas échéant, de faire des actions. Nous venons d'avoir ce rapport, nous en prenons à peine connaissance et bien entendu, je ne vais pas vous répondre sur ce que nous allons faire ou pas immédiatement.

Je vous le dis, nous avons déjà vu un certain nombre de choses avant le rapport de la Chambre Régionale des Comptes et nous avons commencé à y remédier. Pour d'autres choses, il va falloir réfléchir, vous pensez bien que nous ne nous lançons pas dans des opérations de cette envergure comme cela sur des éléments qui restent encore non véritablement approfondis, travaillés, réfléchis. Rien n'est exclu mais rien n'est décidé non plus.

M. CHARTIER.- Vous n'avez pas répondu sur la proposition que nous avons faite pour une commission pluraliste. La constitution de cette commission pourrait traiter ce dossier complexe. Et par ailleurs, en ce qui concerne le fait de se mettre une date limite afin d'essayer le plus rapidement possible de mettre en œuvre les recommandations qui ont été demandées par la Chambre Régionale des Comptes.

M. LUCIANO.- Il est évident que la représentation communale va être garantie dans le cadre des travaux qui seront faits pour le renouvellement de ces concessions notamment, car il y a un certains nombres d'organes. Les commissions d'appels d'offres et les commissions de services publics locaux dont nous parlerons plus tard, font que tout le monde sera représenté, y compris l'ensemble des groupes qui siègent dans ce conseil.

Je suis ouvert à la discussion avec tout le monde et chacun sera le bienvenu à faire ses propositions et à ce que nous travaillions sur ce sujet. Maintenant, la forme précise de comment nous allons nous organiser, nous ne l'avons pas encore décidée. Sur la rapidité avec laquelle il va falloir agir, nous sommes tout à fait d'accord, il est évident que dès le premier semestre 2021, il faudra travailler sur ces questions.

M. CHARTIER.- Notre proposition, c'est de faire une commission pluraliste dédiée à ce sujet dans laquelle les différents groupes auraient pu siéger.

M. LUCIANO.- Oui, pourquoi pas, ce n'est pas du tout exclu. Maintenant, je pense qu'il faut que nous laissions finir cette année. Et, au début de l'année prochaine, nous réfléchirons ensemble à la meilleure des solutions à apporter pour que nous puissions avoir le meilleur travail possible, qui soit fait en vue de la récupération de ces ports dans le giron communal, à charge de les garder en régie, de les exploiter par le biais de la délégation de service public ou par d'autres mécanismes possibles.

Nous ne votons pas sur le rapport, je vous demande de prendre acte du rapport qui a été présenté et bien entendu des débats et échanges qui ont suivi la présentation de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR PORTANT SUR LA CONCESSION DU PORT CAMILLE RAYON DE LA COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN POUR LES EXERCICES 2011 À 2016 ET DU DÉBAT RELATIF À CE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES.

13. COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ – MODIFICATION DE LA COMPOSITION

M. VAZIA.- Le Conseil Municipal dans sa séance du 14 Décembre 2011 a procédé à la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées conformément aux dispositions de la loi du 11 Février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

L'ordonnance du 26 septembre 2014 a modifié notamment l'appellation de ces commissions et étendu la représentation.

La loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 complète les dispositions relatives aux Commissions Communales d'Accessibilité.

Suites aux élections municipales du 28 juin 2020, il convient de modifier la composition de la commission communale pour l'accessibilité afin de permettre la désignation des nouveaux membres.

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 5 000 habitants, il est créé une commission communale pour l'accessibilité, composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant la personne handicapée pour tous les types d'handicaps, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville.

Cette Commission est compétente pour :

- dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, et des espaces publics ;
- détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L.1112-1 du Code des Transports;
- établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- recenser l'offre de logement accessible aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

La composition actuelle de la commission qui, en plus du Maire qui en assure la présidence, comporte deux élus et trois membres appartenant à des associations représentatives de personnes handicapées.

Afin d'élargir la représentativité de cette Commission, il convient d'y inclure :

- trois élus en plus du Maire ;
- deux représentants d'associations supplémentaires dont une d'usagers de la ville ;
- un représentant des acteurs économiques.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

APPROUVER la constitution de la Commission Communale pour l'Accessibilité comme suit :

- 4 représentants des élus de la commune dont le Maire qui en assure la présidence,
- 4 représentants des associations représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap,
- un représentant d'une association d'usagers de la ville,
- un représentant des acteurs économiques.

DIRE que Monsieur le Maire désignera par arrêté les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour le nouveau mandat.

M. LUCIANO.- Y'a-t-il des observations ou des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

**14. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX –
CRÉATION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET ASSOCIATIONS LOCALES**

M. LUCIANO.- L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'applique aux communes de plus de 10 000 habitants, impose la création de ladite commission.

Cette commission est présidée par le Maire ou par son représentant et comprend naturellement des membres du conseil municipal qui sont désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle. Elle comprend également divers représentants d'associations locales nommées par l'assemblée délibérante.

Les missions de cette commission sont relativement importantes. C'est une commission consultée pour avoir son avis sur un projet de délégation de service public avant que le conseil ne se prononce. C'est une commission qui doit également être consultée pour avis sur les projets de créations de régies avant que le conseil municipal ne statue.

Cette commission est consultée pour donner son avis sur un projet de partenariat avant que le conseil ne se prononce. C'est également une commission qui a diverses obligations en termes d'examens, notamment

l'examen du rapport annuel que doivent fournir les délégataires de services publics, l'examen des rapports de prix et de qualité des services publics, notamment le service public de l'eau, et l'examen des rapports annuels qui sont établis par les contractants dans le cadre des contrats des partenariats publics et privés.

Cette Commission consultative doit comprendre, outre le Maire ou son représentant, en qualité de Président de droit, 12 membres soit 6 élus du Conseil Municipal, et 6 mandataires d'associations représentatives au niveau local.

Je rappelle que les élus sont désignés en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé de désigner 6 membres élus :

- 3 Membres pour le grouper majoritaire :
Christophe FONCK – Philippe SEPTIER – Christelle BERTAGNA

Pour la liste Force et Expérience pour un nouveau Vallauris :

- 1 Membre : Michel MANAGO

Pour la liste Ensemble pour Vallauris Golfe-Juan :

- 1 Membre : Emélie LEDUC

Pour la liste Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan :

- 1 Membre : Lionel TIVOLI

Qui s'oppose à ce que nous votions à main levée ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

Il n'y a pas de vote concernant les associations locales car elles sont désignées directement mais je vais quand même vous les citer :

- Association de **Défense de l'Environnement d'Antibes Ouest Golfe-Juan**, représentée par son président en exercice,
- Association des **Parents d'Élèves de l'école Frédéric Mistral** représentée par son président en exercice,
- Association **Quai Sud** représentée par son président en exercice
- Association **Union des Métiers de l'Industrie et de l'Hôtellerie** représentée par son président en exercice,

- **Association Vallaurienne d'Expansion Céramique** représentée par son président en exercice
- Association **Lions Club Vallauris** représentée par son président en exercice

Mme LEDUC.- Cette commission est une très bonne chose, nous sommes convaincus que d'autres associations de la commune seraient intéressées et souhaiteraient participer. Comment pouvons-nous les intégrer ? Est-ce qu'il ne serait pas souhaitable d'élargir la commission et inviter d'autres représentants d'associations en tant qu'observateurs ?

M. LUCIANO.- Je ne pense pas que nous puissions le faire, en tout cas le code ne le prévoit pas. Étant donné qu'il s'agit de commissions qui sont encadrées et notamment qui ont une compétence pour se prononcer ou avoir accès à des informations qui peuvent être confidentielles, à mon sens, il ne serait pas opportun d'avoir d'autres associations.

Je ne dis pas que celles-ci sont meilleures que les autres mais à partir du moment où il y en a qui sont désignées dans le cadre du conseil municipal, je ne suis pas sûr que nous puissions faire autre chose que ce qui est proposé.

Je vous propose d'entériner les désignations. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

15. ÉTABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC) DU TOURISME DE VALLAURIS GOLFE-JUAN – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DE-2007-008B ET ASSOCIATIONS LOCALES

M. LUCIANO.- Je vous demande de retirer la délibération DE-2007-008B et de procéder à une nouvelle désignation des membres administrateurs. Certaines personnes m'ont fait part de cette volonté de changement dans le groupe majoritaire. Je vous rappelle que cette commission est composée de cinq membres titulaires en tant que représentant du conseil municipal. Il y a quatre membres titulaires au titre des catégories socioprofessionnelles.

Le changement porte principalement sur les cinq noms de titulaires :

- Madame Virginie WASSER,
- Madame Catherine LANZA,
- Monsieur Christophe FONCK,
- Madame Laure SEBBAR,
- Monsieur Laurent THIRY.

Les suppléants sont les suivants :

- Madame Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS;

- Madame Stéphanie AUBLIN,
- Madame Blandine BAIN,
- Madame Corinne CELLAMARO,
- Madame Marie Paule ANASSE.

Pour les socioprofessionnels en qualité de titulaires, sont proposés les candidatures de :

- Monsieur Bruno CORCUFF,
- Monsieur Jean Paul BAIN,
- Monsieur Gilles COMPAS,
- Monsieur Laurent LEROUX.

Pour les socioprofessionnels en qualité de suppléants, sont proposés les candidatures de :

- Monsieur Thierry COMODINI,
- Monsieur Charline HOTELIER,
- Monsieur Jean Robert SEGUIN,
- Monsieur Jean Jacques RIBES.

Y-a-t-il d'autres candidatures de la part des conseillers municipaux présents ?

Liste force expérience pour notre ville propose 3 noms en qualité de titulaires :

- Mme Carine BONNUCELLI
- Monsieur Marc POLYCARPE
- Monsieur Michel MANAGO

2 noms en qualité de suppléants :

- Mme Marinette LANGLAIS
- Mme Andrée CAPPADONA

Je vous propose de voter à main levée, soit pour le groupe de la majorité, soit pour le groupe « Force expérience pour notre ville ».

Liste de la majorité a obtenu 24 voix

Liste Force Expérience pour notre ville a obtenu 6 voix

N'ONT PAS PARTICIPÉ AU VOTE :

M. Laurent CHARTIER – Mme Émelie LEDUC
 Mme Virginie FERREIRA BARBOSA
 Mme Emmanuelle CANTONI donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA
 M. Lionel TIVOLI

16. RESSOURCES HUMAINES - ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE 2020 - LUTTE CONTRE LE COVID

M. LUCIANO- Dans le cadre de la loi d'urgence du 23 mars 2020 qui a été prise pour faire face à l'épidémie de COVID 19, un certain nombre de lois ont été prises et notamment une loi de finances rectificative du 25 avril 2020, qui a autorisé le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'État mais aussi des fonctions publiques territoriales qui sont soumis à des sujétions exceptionnelles, en vue d'assurer la nécessaire continuité des services publics, que j'ai longuement évoqué tout à l'heure.

Pendant une période allant du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus, un certain nombre de missions de service public en direction des usagers se sont déroulées dans des conditions de fonctionnement dégradées. Je dirai même des conditions de fonctionnement très difficiles pour certains agents mais la continuité du service public a été assurée. Nécessité du service public qui a induit un surcroît important de travail pour un certain nombre d'agents qui ont véritablement payé de leur personne et présents dans des conditions extrêmement délicates. Ils ont dû faire face à des surcharges horaires et des conditions de travail pas évidentes. Nous avons beaucoup d'agents qui ont véritablement fait preuve d'un sens remarquable du service public et qui doivent être félicités.

Nous pouvons bien entendu féliciter les gens, c'est bien mais nous pouvons aussi leur témoigner une reconnaissance pécuniaire, c'est important car pour la plupart nous avons affaire à des petits salaires avec des conditions de vie qui ne sont pas toujours faciles. L'idée était de proposer une prime pour récompenser le travail accompli par ces agents. Je l'ai dit mais je tiens à le redire et j'insiste sur ce point, ils ont travaillé dans des conditions remarquables, ils ont fait preuve d'un dévouement exceptionnel, à l'égard de notre commune et de ses habitants. Et plus largement même, à l'égard du service public dans sa généralité.

Il y avait déjà des travaux entrepris par la précédente équipe mais ce que nous avons vraiment voulu, c'était affiner pour ne pas avoir une égalité entre tous les agents mais une équité. Vous connaissez certainement la distinction formalisée par Aristote entre l'équité et l'égalité. Pour l'égalité, nous donnons à tout le monde la même chose, et l'équité, à mon sens, c'est celle qui fait prévaloir la justice et qui permet de donner à chacun selon ses mérites et ses besoins. Là véritablement, tous les agents ont été méritants mais certains ont fait preuve d'un mérite plus important et d'une adéquation plus grande à l'égard de la collectivité, des vallauriens et des golfe-juanais.

Nous nous sommes concertés avec l'ensemble des syndicats, représentatifs du personnel municipal, de nombreuses réunions de travail ont été faites et nous sommes arrivés à avoir une clé extrêmement fine de répartition de cette prime visant à récompenser tous ceux qui avaient travaillé dans les conditions les plus délicates. Et plus particulièrement, ceux qui se sont exposés au tout début de l'épidémie, lorsque les craintes étaient les plus grandes et là où les désorganisations des services étaient les plus importantes.

Je pense, bien entendu, aux policiers municipaux qui continuaient à garantir la sécurité de nos concitoyens avec des difficultés puisqu'il s'agissait aussi d'imposer le port du masque, d'être sur la voie publique en contact de la population, qui n'est pas nécessairement coopérative avec des risques tout particulier. Je pense également aux ATSEM, aux animateurs et aux personnes qui ont accueilli les enfants dans les crèches et les écoles et qui ont véritablement été en première ligne dans la continuité de ce service public. Je pense également à beaucoup d'autres même s'ils ont fait du télétravail, ils ont eu une surcharge importante dans leur activité.

En concertation totale, il y a eu un accord unanime, à la fois des services municipaux et surtout des syndicats représentatifs du personnel pour que nous arrivions à mettre en place cette prime COVID dans des conditions remarquables d'équité et de justice pour remercier et exprimer la gratitude des représentants de la commune pour le travail effectué.

Je vais vous évoquer les différents paliers. Le premier palier concerne les agents de la police municipale. Il s'agit d'une prime de 1 000€ pour ceux qui ont été présents sur le terrain et qui ont agi. Il y a un deuxième palier à 800€ pour les personnels qui se sont occupés de l'accueil des enfants et qui ont été sur le terrain sur toute la durée de la période de confinement. Il y a un autre palier à 660€ qui a été fractionné en différents sous paliers pour créer un forfait.

Enfin, il y a eu un dernier palier qui concerne les personnes qui ont eu davantage d'activités en étant en distanciel par exemple, lorsqu'elles ont assumé des missions ou eu un standard téléphonique qui a basculé chez eux, etc. Bien entendu, les personnes qui ont distribué des masques ont également une rémunération et c'est 22€ par jour pour le travail effectué.

Cette prime COVID s'impute sur les obligations comptables. Au départ, nous avions prévu un budget très prudent et cela a même été critiqué ici-même. Au départ, cette prime COVID n'était pas prévue au titre de l'exercice 2020 mais nous avions prévu, pour pouvoir donner une prime conséquente, de la verser en 2021. Finalement, il y a eu une bonne gestion car il y a eu des marges de manœuvres financières plus importantes que ce que nous attendions.

Nous avons été capables de faire des économies importantes sur un certain nombre de choses. Je pense par exemple aux spectacles qui étaient prévus tous les jours de l'été et qui n'apportaient absolument rien à l'activité économique de notre ville et qui, au contraire, génèrent des dépenses excessives et contre-productives. Je pense notamment aux restaurateurs du nouveau port qui se sont plaints en nous demandant de ne pas faire de spectacles gratuits tout le temps car c'est une véritable catastrophe pour eux. Chaque fois qu'il y a des spectacles gratuits, ils ne font quasiment pas de couverts et font fuir les clients qu'ils ont habituellement. Il y a eu des économies importantes à ce niveau-là et à d'autres également.

Grâce aux économies qui ont été faites et au travail réalisé, nous avons pu payer cette prime cette année. Il y a en plus, un double avantage, un avantage pour les finances communales car cette prime est exonérée de charges et un avantage pour les agents car si la prime avait été payée en 2021, elle aurait été imposée. Chaque euro qui aura été versé par le contribuable ira dans la poche des agents

et je pense que nous leur devons bien cela, pour les récompenser de leur travail.

Les agents ont montré que nous pouvions compter sur eux, que le service public était une vraie valeur qu'ils avaient en partage et à mon sens, nous pouvons vraiment nous en féliciter.

M. MANAGO.- Bien entendu, nous y sommes tout à fait favorables car cette prime dont nous avons déjà souligné à la fois le mérite et l'urgence, avait été budgétée durant le mandat précédent, et préparée et approuvée en concertation avec les syndicats, ce qui a également été mentionné dans le texte résumé de cette délibération.

Une question cependant. Pour quelle raison avoir attendu ce conseil du 7 décembre pour délibérer sur ce sujet et ne pas l'avoir proposé dès le mois de septembre, par exemple, pour gratifier tous les agents concernés, de leur engagement courageux depuis le mois de mars ?

Avec un compte administratif voté positif à 4,6M€, quand vous parlez d'économies, cela reste discutable. Il était plus que suffisant avec 4,6M€ en caisse d'honorer cette prime bien avant le mois de décembre.

M. LUCIANO.- Nous n'allons peut-être pas revenir sur les débats relatifs au budget. Au mois de juillet, lorsque nous avons voté le budget, je me permets de le rappeler, même si cela va être désagréable pour certaines personnes, vous aviez préparé un projet de budget et il manquait 7,5M€ pour qu'il soit à l'équilibre. Je n'appelle pas vraiment cela faire un budget cohérent, et en tout cas pas un budget qui aurait pu être présenté en l'état.

Monsieur MANAGO, j'ose espérer qu'après un mandat avec Monsieur GUMIEL, entre 2008 et 2014, vous sachiez que nous ne pouvions pas présenter de budget qui ne soit pas à l'équilibre. Je ne vous ferai pas l'injure de vous poser la question.

M. MANAGO.- Je n'étais pas élu, Monsieur LUCIANO.

M. LUCIANO.- Vous n'étiez peut-être pas élu, mais vous étiez candidat et je pense que vous savez que nous ne pouvons pas voter le budget d'une collectivité territoriale en déséquilibre. Par conséquent, il a bien fallu faire un budget de combat, car je me rappelle qu'à l'époque Monsieur TIVOLI avait fustigé ce budget, qui ne me donnait pas non plus pleine satisfaction mais qui était la conséquence de l'héritage passé. Il me semble bien que lorsque nous avons un budget où il manque 7,5M€, il est relativement difficile d'avoir des opérations de ce type.

Nous savions que nous allions les faire, au départ, nous avons prévu de les faire en 2021. Vous me reprochez de ne pas l'avoir fait en septembre mais pourquoi n'y a-t-il pas eu de conseil municipal pour le faire en avril, en mai ou en juin, ce qui aurait tout à fait été possible ? Cela aurait évité que nous soyons dans le vote d'un budget déjà exécuté aux deux tiers de l'opération. Je peux vous poser la même question, pourquoi ne pas l'avoir fait avant ?

M. MANAGO.- Il y avait des conditions sanitaires qui nous l'interdisaient à ce moment-là. Ces conditions ont été levées avec le déconfinement du mois de juin.

M. LUCIANO.- Votre équipe aurait pu terminer, comme cela les agents auraient été payés plus tôt.

M. MANAGO.- Comme vous le dites, nous n'allons pas rouvrir les débats sur le budget mais vous savez très bien que les gens ne sont pas si stupides que cela et que ce que vous énoncez comme être un budget avec 8M€ de déficit, c'est totalement irrecevable. C'est simplement une construction de budget qui se fait sur les projets envisageables. Ne donnez pas une interprétation qui est la vôtre et qui n'est pas du tout la réalité d'un budget déficitaire. C'est totalement ridicule, pardonnez-moi.

M. LUCIANO.- Je n'ai pas dit qu'il y avait un budget déficitaire qui avait été voté. J'ai dit que vous aviez préparé un projet de budget et dans cette préparation de projet de budget, pas vous personnellement, car vous n'étiez pas membre de l'équipe de Madame SALUCKI, mais son équipe, avait laissé un travail préparatoire dans lequel il manquait 7,5M€ pour que le budget soit à l'équilibre. Je le redis, ce sont des faits qui m'ont été transmis. De toute façon, ce qui vous est demandé, c'est de voter ou non la prime COVID. Je pense que nous nous éloignons du sujet.

Y-a-t-il d'autres questions ou observations sur cette proposition de délibération qui est faite ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je pense que nous pouvons nous réjouir que la représentation communale adopte à l'unanimité cette proposition et je vous en remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

17. RESSOURCES HUMAINES - RECOURS À LA PROCÉDURE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE - ADOPTION

M. LUCIANO.- La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 permet, à compter du 1^{er} janvier 2020, la rupture conventionnelle pour les agents contractuels de la fonction publique en contrat à durée indéterminée.

Cette loi a été précisée par un décret du 31 décembre 2019, qui permet d'ajouter un certain nombre de précisions pour ces éléments-là et, notamment qui permet également aux fonctionnaires titulaires, d'adopter la même chose, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025. Nous avons affaire à une phase d'expérimentation qui est en cours.

Ce dispositif conduit à une altération définitive du lien professionnel et au versement à l'agent concerné, d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle. Cette procédure est encadrée pour protéger l'agent concerné, par un certain nombre de points et notamment par la réalisation d'un entretien préalable. Sur la base de cet entretien et des discussions auxquelles cet entretien donne lieu, une rupture de contrat sera finalisée sur le fondement des éléments donnés.

Nous vous proposons un modèle de convention-type qui encadre cette rupture.

Ce modèle est présenté en conseil municipal. Une fois la procédure actée, il faudra matérialiser, pour les parties concernées, le cadre de leur relation à travers cette proposition de modèle qui vous est faite.

Je ne vous cache pas qu'un agent de la collectivité a sollicité de bénéficier de ce dispositif. Compte tenu de ce qui nous a été dit tout à l'heure sur le poids important du chapitre 012, si la personne réitère sa demande, nous allons la conduire à terme, à condition que le conseil autorise la validation de cette procédure, qui à mon sens, est un outil de flexibilité intéressant. Cela permet d'apporter un outil de plus dans la bonne gestion de ce personnel. Il ne s'agit évidemment pas de revenir sur le statut des agents mais tout simplement d'adopter une plus grande souplesse dans la gestion.

Je rappelle que la collectivité ne peut pas solliciter un agent en lui disant que nous allons rompre le contrat avec lui. Cette procédure se fait à l'initiative de l'agent lui-même et permet d'avoir des agents motivés. Si nous ne pouvons pas faire cette rupture, l'agent ne sera pas motivé dans l'exercice de ses missions, et je ne pense pas que ce sera un agent qui apportera à la collectivité. Mieux vaut trouver avec lui une solution pour rompre ce contrat et lui permettre de retrouver sa liberté.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER le principe général du recours à la rupture conventionnelle,

AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce type de procédure et à signer toutes conventions de rupture conventionnelle selon les montants d'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle déterminés par les parties concernées et le projet de convention de rupture conventionnelle type annexé à la présente délibération,

INSCRIRE les crédits nécessaires à ce type de procédure aux budgets communaux correspondants Chapitre 012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

18. SITE « LES HAUTS DE VALLAURIS » - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) PACCA ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS (CASA)

M. VAZIA.- Au titre de la convention multi-sites signée avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en juillet 2006, au titre de laquelle l'Établissement Public Foncier a acquis par voie de préemption, le 20 janvier 2011, au prix de 1 393 500 euros HT, un terrain d'une superficie de 7310 m², situé Chemin de Saint-Bernard sur la Commune de Vallauris.

Ce terrain a fait l'objet de différents projets qui n'ont pu voir le jour:

- Une résidence sociale seniors avec le bailleur social ERILIA : projet non abouti faute d'avoir trouvé un gestionnaire ;

- Une résidence intergénérationnelle de 80 logements avec GRAND DELTA associée à des jardins partagés : la promesse de vente signée le 29 décembre 2017 a été dénoncée par l'EPF le 08 juillet 2019, faute pour GRAND DELTA d'avoir déposé le permis de construire dans le délai fixé.

La convention multi-sites habitat prenant fin au 31 décembre 2020, l'équipe municipale nouvelle souhaite disposer d'un temps supplémentaire pour la définition d'un projet intégré à son environnement répondant aux besoins locaux en logements.

L'assiette foncière constituée de la propriété EPF cadastrée BV n° 36 / 37 / 38 et 186, et de la propriété communale cadastrée BV n°35 et BV n°34 pour partie, soit une superficie totale d'environ 10 000 m².

Une nouvelle convention d'intervention foncière doit donc être approuvée, prévoyant notamment:

- l'élaboration d'un cahier des charges de consultation établi par l'EPF en partenariat avec la commune de Vallauris Golfe-Juan et la CASA,
- la cession de ce foncier à un opérateur ou groupement d'opérateurs dans le cadre d'un projet validé par la commune de Vallauris Golfe-Juan et la CASA,
- la gestion des biens acquis par l'EPF pendant la durée de la convention.

L'objectif est la signature de promesses de vente entre l'EPF et la Commune avec l'opérateur désigné, au plus tard le 1er juin 2022. Dans cette hypothèse la présente convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Dans le cas où les promesses de vente ne seraient pas signées au 02 juin 2022, la Commune s'engage à racheter le bien à l'EPF selon les modalités détaillées dans le projet de convention pour un montant estimé à 1 500 000 euros hors taxes et hors actualisation, l'EPF procédera alors à la résiliation de la convention par anticipation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER le projet de Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site « Les Hauts de Vallauris » en phase réalisation entre la Commune de Vallauris Golfe-Juan, l'Établissement Public Foncier (EPF) PACA et la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA),

AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant,

DIRE que les dépenses y afférentes seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

Mme FERREIRA BARBOSA.- Vous nous proposez d'agrandir « Les Hauts de Vallauris » en construisant des immeubles neufs sur un terrain naturel. La même politique, les mêmes erreurs du passé alors que des projets d'avenir pourraient se réaliser sur ce terrain.

Pour répondre à la demande des habitants du quartier, jardins partagés, pédagogie, jardins d'enfants, équipements sportifs, etc. Pour combler des logements à loyers modérés, une politique réfléchie à moyen terme doit privilégier la rénovation. La transformation des bâtiments existants, la prévention, la mise en place d'une politique incitative et protectrice pour la location.

Nous voterons contre votre extension des Hauts de Vallauris sur un terrain naturel. Merci.

M. LUCIANO.- Permettez-moi de vous dire sans aucune agressivité mais je pense que vous n'avez pas du tout compris le dossier car en réalité, ce n'est absolument pas cela. Je partage tout à fait votre avis sur le fait que cette opération ne m'agréée pas, comme vous. Le problème c'est que cette opération c'est l'héritage de Madame SALUCKI qui a mandaté l'EPF pour acheter ce terrain.

Or, aujourd'hui, nous nous retrouvons avec l'obligation d'indemniser l'EPF à hauteur de plus de deux millions d'euros ou l'obligation de céder ce terrain. Les fameux logements en question ont été intégrés dans les engagements que nous avons pris en matière de construction de logement social.

Je partage votre avis, cela ne m'est pas du tout agréable de voir se finaliser ce projet acté par la précédente municipalité mais nous devons malheureusement assumer l'héritage. Il y a deux terrains, un terrain qui appartient à l'EPF que nous devons racheter deux millions d'euros et un autre terrain qui nous appartient et qui resterait en jachère. Évidemment, je n'aurai jamais mandaté l'EPF pour aller acheter ce terrain. Mais aujourd'hui, malheureusement, cela a été fait et nous avons deux solutions.

La première solution est de conclure cette nouvelle convention tripartite avec l'EPF et la CASA. Nous verrons ensuite ce que nous pourrons faire de ce projet. J'ai contacté GRAND DELTA et nous travaillons sur le projet.

Le projet de départ était de faire un centre technique municipal et de mettre une barre de béton qui traverse tout le terrain, visible de toute la commune. Évidemment, ce ne sont pas des solutions acceptables, c'est la raison pour laquelle, j'ai dit, premièrement, que le centre technique municipal ne se ferait pas à cet endroit, ce qui engendrera des économies très importantes pour les finances communales qui en résulteront. Et deuxièmement, nous céderons ce terrain et nous verrons avec l'EPF et GRAND DELTA comment nous pouvons faire pour que ce projet se fasse, d'une façon qui impacte le moins possible l'environnement et qui nuise le moins possible au visuel de notre ville.

Ce n'est pas du tout notre projet, c'est un projet dont nous héritons et où nous avons seulement deux solutions, soit le poursuivre ou soit payer des sommes qui sont absolument hallucinantes pour les finances publiques communales, avec en plus, une obligation de régler davantage de pénalités au titre de la loi SRU. Nous sommes dans une sorte d'hydre malfaisante de la loi SRU qui est une contrainte terrible pour les communes.

Nous avons l'obligation de satisfaire à la loi et je ne peux pas non plus engager les finances communales dans des abîmes dangereux. Ma réponse, je comprends votre critique et je la partage sur le fait de proroger cette convention

et de mettre en œuvre ces projets. Je pense que ce que nous proposons c'est un bien moindre mal par rapport à ce que nous avons hérité de nos prédécesseurs, qui manifestement ne voulaient pas forcément de bien à la ville lorsque nous voyons certaines opérations qu'ils ont initiées. Hélas, si j'en avais la possibilité je n'aboutirais pas à ce projet mais je ne peux pas. Si demain, nous avons des dizaines de millions d'euros qui tombent, c'est sûr que je ne ferai pas ce projet. Il faut gérer en bon père de famille avec les contraintes de l'État qui sont antidémocratiques car nous piétinons complètement la représentation des citoyens.

Comme je l'ai dit, je suis légaliste, républicain et j'ai l'obligation d'appliquer la loi en toute circonstance. Je partage le fond de votre remarque mais maintenant je ne peux pas vous laisser dire que c'est mon projet, pas du tout. Notre projet aurait été de ne pas acquérir ces terrains afin de faire ce genre de programme.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ONT VOTÉ POUR :

M. Kevin LUCIANO – M. Christophe FONCK
M. Hassan SALOUH – Mme Catherine LANZA
M. René ARMANDO – Mme Christelle BERTAGNA
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ
M. Georges VAZIA – Mme Christelle RIOTTON
Mme Marion MUSSO – M. Éric CHALVIN
Mme Virginie WASSER – M. Patrick LE HOANG BA
Mme Blandine BAIN – Mme Anne Laure SEBBAR
M. Jean Frédéric RAZAFIARISON – Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS
M. Philippe SEPTIER – Mme Stéphanie AUBLIN – Mme Corinne CELLAMARO
Mme Marie-Paule ANASSE donne pouvoir à M. Georges VAZIA
M. Laurent THIRY donne pouvoir à Mme Anne Laure SEBBAR
M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ

ONT VOTÉ CONTRE :

M. Laurent CHARTIER – Mme Emélie LEDUC
Mme Virginie FERREIRA BARBOSA
Mme Emmanuelle CANTONI donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

SE SONT ABSTENUS :

M. Lionel TIVOLI – M. Michel MANAGO
Mme Andrée CAPPADONA – M. Éric AVRIL
Mme Marinette LANGLAIS – M. Marc POLYCARPE
Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA

19. RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES ET/OU PRIVÉES - CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ AVEC LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS - APPROBATION

Mme RIOTTON.- L'article L.212-8 du Code de l'Éducation fixe la répartition des charges intercommunales des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes.

Le montant de la participation est fixé par accord entre les communes, formalisé par une convention, et à défaut d'accord, il revient au Préfet d'arbitrer après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Les villes de Vallauris Golfe-Juan et d'Antibes-Juan-les-Pins accueillent, dans ses écoles publiques en ce qui concerne la commune de Vallauris, et dans ses écoles publiques et privées en ce qui concerne la commune d'Antibes-Juan-les-Pins, des enfants domiciliés dans l'une ou l'autre commune.

A ce titre, des dérogations acceptées par les communes de résidence sont justifiées par des motifs tirés de contraintes liées comme : l'obligation professionnelle des familles, la raison médicale, la fratrie, etc.
Le projet de convention de réciprocité entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et d'Antibes-Juan-les-Pins, applicable pour l'année scolaire 2020-2021, est basé selon les conditions financières fixées ci-après :

Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2020-2021 pour un élève :

-740 euros pour un élève de maternelle ou d'élémentaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention ci-jointe à intervenir entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et d'Antibes-Juan-les-Pins ;

APPROUVER le forfait communal relatif aux frais de fonctionnement appliqués aux communes de Vallauris Golfe-Juan et d'Antibes-Juan-les-Pins, fixé pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2020-2021 pour un élève :

-740 euros pour un élève de maternelle ou d'élémentaire,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdites conventions,

PRÉCISER que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

M. LUCIANO.- Y'a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOpte A L'UNANIMITE

20. RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES - CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ AVEC LA COMMUNE DE GRASSE - APPROBATION

Mme RIOTTON.- L'article L.212-8 du Code de l'Éducation fixe la répartition des charges intercommunales des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes.

Je ne vais pas vous relire la délibération qui est quasiment identique à la précédente. Je vais directement passer au coût annuel de l'enseignement car il est différent.

Le projet de convention de réciprocité entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et de Grasse, applicable pour l'année scolaire 2020-2021, est basé selon les conditions financières fixées ci-après :

Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2020-2021 pour un élève :

- 683.12 Euros pour un élève de maternelle et/ou de l'élémentaire.
- 951.31 Euros pour un élève scolarisé en ULIS et/ou en classes internationales.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention ci-jointe à intervenir entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et de Grasse;

APPROUVER le forfait communal relatif aux frais de fonctionnement appliqués aux communes de Vallauris Golfe-Juan et de Grasse, fixé pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2020-2021 pour un élève :

- 683.12 Euros pour un élève de maternelle et/ou de l'élémentaire
- 951.31 Euros pour un élève scolarisé en ULIS et/ou en classes internationales

AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdites conventions,

PRÉCISER que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

M. LUCIANO.- Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

21. RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES – MODIFICATION TARIFAIRE EXCEPTIONNELLES – CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ AVEC LA COMMUNE DU CANNET – APPROBATION

Mme RIOTTON.- L'article L.212-8 du Code de l'Éducation fixe la répartition des charges intercommunales des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes.

Le montant de la participation est fixé par accord entre les communes, formalisé par une convention, et à défaut d'accord, il revient au Préfet d'arbitrer après avis du conseil départemental de l'éducation.

Des dérogations acceptées par les communes de résidence sont justifiées par des motifs tirés de contraintes liées comme : l'obligation professionnelle des familles, la raison médicale, la fratrie, etc.

Dans le cadre de la convention de réciprocité actuelle, il est proposé un réajustement exceptionnel de la tarification en vigueur, au titre uniquement du troisième trimestre scolaire de l'année écoulée 2019-2020 (correspondant à la période de confinement dans le cadre de l'épidémie de COVID-19) et basée selon les conditions financières fixées ci-dessous :

- Coût d'un élève sur cette période : 5,55 Euros par jour d'ouverture et par élève de maternelle et/ou de l'élémentaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER le tarif exceptionnel, au titre uniquement du troisième trimestre de l'année scolaire écoulée 2019-2020, tel que proposé :

- Coût d'un élève sur cette période : 5,55 Euros par jour d'ouverture et par élève de maternelle et/ou de l'élémentaire,

AUTORISER Monsieur le Maire à valider la dite modification exceptionnelle;

PRÉCISER que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

M. LUCIANO.- Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOpte A L'UNANIMITE

22. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

M. SALOUH.- La politique jeunesse et éducative locale vise, en priorité, à favoriser l'accès aux loisirs pour tous, et l'épanouissement des enfants et des jeunes sur le territoire communal, notamment au regard de ses accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

La CAF apporte son soutien à cette initiative afin de prendre en compte les besoins des familles, et permettre une attention particulière aux familles à revenus modestes et à celles faisant face au handicap d'un enfant ou d'un parent, au travers d'une politique facilitant leur accès aux différents dispositifs et équipements périscolaires et extrascolaires.

Ainsi, les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sont éligibles à la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes dès lors qu'ils remplissent les obligations relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'Action Sociale et des Familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le décret n°2018-647 en date du 23 juillet 2018.

Ces critères sont également précisés par la CAF, dans le cadre des projets de conventions joints à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé d'approuver les projets de conventions joints, lesquels établissent les montants et modalités de versement de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » versée par la CAF pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2021, afin de permettre le développement de l'offre d'accueil et de loisirs en direction des publics susvisés, via les orientations prioritaires suivantes :

- Les structures d'accueil et de loisirs habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en direction des enfants de maternelles élémentaires et adolescents,
- Le développement des loisirs, de la prévention et de la formation en direction de ces différents publics,
- La communication aux familles,
- La formation des agents et directeurs des centres de loisirs,
- Le maintien d'une politique tarifaire modulée permettant, notamment l'accessibilité pour tous.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les 2 Conventions d'Objectifs et de Financement ALSH « extrascolaire » N°201700469 et « périscolaire » N°201700470 telles que selon les projets annexés à la présente,

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, le versement de toutes les subventions (acomptes et soldes) pour les années 2020-2021,

INDIQUER que les recettes en résultant seront versées sur les budgets communaux correspondants.

M. LUCIANO.- Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

23. CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN, L'ASSOCIATION MÉDITERRANÉE 2000 ET SUEZ EAU FRANCE POUR PROMOUVOIR L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE AUPRÈS DU JEUNE PUBLIC DE LA COMMUNE

M. LUCIANO.- La ville de Vallauris Golfe-Juan souhaite valoriser, protéger son environnement et améliorer le cadre de vie de ses administrés. C'est une préoccupation qui nous est particulièrement chère et elle s'engage dans une démarche d'éducation des jeunes de la commune vis-à-vis de ce développement durable et de cet environnement.

L'idée est de s'associer avec une association reconnue dans le domaine de la protection de l'environnement mais aussi dans les politiques d'actions auprès des différents publics et notamment de la jeunesse à travers des missions de sensibilisation, de l'information et de la formation même en vue de sensibiliser et protéger cet environnement.

SUEZ FRANCE EAU, qui est co-contractant de la commune dans un certain nombre d'opérations souhaite également s'associer à la démarche. L'idée c'est d'avoir une participation financière de SUEZ, de la commune et de l'association pour sensibiliser le jeune public car ce sont les jeunes générations qui représentent l'avenir et qui vont initier, pour pouvoir pérenniser cette politique de protection de l'environnement. Nous l'espérons tous et nous la mettrons en œuvre de façon efficace dans notre commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec l'association Méditerranée 2000 et SUEZ Eau France concernant la promotion

de l'éducation à l'environnement et au développement durable auprès du jeune public de la commune de Vallauris Golfe-Juan;

DIRE que les dépenses y afférentes seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

Qui est contre ? Qui s'abstient?

ADOPTE A L'UNANIMITE

24. CONVENTION DE PARTENARIAT – MARCHÉ DE NOËL DES 19 ET 20 DÉCEMBRE 2020 À GOLFE-JUAN ET VALLAURIS – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN ET L'ASSOCIATION QUAI SUD

Mme LANZA.- Dans le cadre des festivités autour de la période de Noël, la Ville de Vallauris Golfe-Juan organise des événements ayant pour objectif de favoriser l'animation et l'attractivité commerciale des centres villes.

L'association Quai Sud, association de commerçants dont l'objet est de promouvoir et animer toute activité permettant de dynamiser le commerce, organise depuis plusieurs années des marchés et propose aux commerçants et artisans de la Commune et à des exposants extérieurs, d'y participer.

En cette fin d'année, l'association Quai Sud propose d'organiser dans le cadre des animations prévues par la ville, deux journées d'exposition d'arts et de vente d'artisanat d'art, de cadeaux, bijoux, souvenirs à la destination des promeneurs, communément appelées Marché de Noël.

Il est proposé sous réserve de l'évolution des consignes gouvernementales et préfectorales relatives à l'épidémie de COVID 19, d'organiser l'édition 2020 du Marché de Noël le 19 décembre 2020 sur la contre-allée du Square Nabonnand à Golfe-Juan, de 9 h 00 à 18 h 00, et le 20 décembre 2020 sur la Place de la Libération à Vallauris, de 9 h 00 à 18 h 00.

De ce fait, il apparaît opportun que la Ville soutienne cette manifestation visant à valoriser l'activité commerciale sur la Commune et participant pleinement au dynamisme et à l'attractivité de Vallauris Golfe-Juan durant la période des festivités de Noël, par le biais d'une convention de partenariat.

Ce partenariat suppose une mise à disposition du domaine public pour l'installation des stands d'exposants et une prise en charge d'une communication, de sécurisation du périmètre ainsi que la mise à disposition éventuelle de personnel et de matériel selon les besoins constatés par la Ville et Quai Sud.

La prise en charge financière de la Commune n'excédera pas un montant total de 6000,00 euros TTC.

De son côté, Quai Sud assurera l'organisation et la coordination de cet événement et s'assurera de lui donner le meilleur rayonnement possible au sein de son réseau de contacts professionnels. Elle s'acquittera également de la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération municipale à 1,5 Euros par mètre linéaire occupé et par jour d'installation.

Ce marché de Noël participe aux objectifs de promotion de la Ville, de dynamisation et d'encouragement de l'activité commerciale et s'inscrit pleinement dans le calendrier des festivités de Noël proposées par la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER ce projet de partenariat dans les conditions exposées et tel que selon le projet de convention annexé, sous réserves de modifications liées aux dispositions sanitaires dans le cadre de l'épidémie de Covid 19, ou de sécurité,

FIXER le montant de la participation de la Commune à un coût n'excédant pas 6000,00 € TTC,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat qui sera établie avec l'Association Quai Sud,

DIRE que les dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal 2020.

M. LUCIANO.- Merci Madame LANZA. Y-a-t-il des questions ou des observations sur cette délibération ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LUCIANO.- Je vous rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le 18 décembre. Il s'agira de nous prononcer sur un certain nombre de choses. Je rappelle également aux membres du conseil que nous avons une réunion de prévue jeudi soir sur la question du règlement intérieur.

Mme FERREIRA BARBOSA.- Nous avons fait un recours auprès de la Préfecture suite aux délégations du conseil municipal au Maire que nous estimions non conformes. Suite à la réponse de Madame la Sous-Préfète et à l'intervention de Monsieur le Maire concernant cette réponse lors du conseil municipal du 29 septembre, qui en minimisait l'importance, nous avons reçu un courrier de Madame la Sous-Préfète qui stipule :

« Vous avez appelé mon attention sur l'intervention de Monsieur le Maire lors du conseil municipal du 29 septembre dernier, reportant des propos que j'aurais

tenus. Je tiens à vous assurer que j'ai bien trop de respect pour la démocratie locale pour témoigner d'une telle désinvolture à l'égard de l'opposition municipale. Cette conversation téléphonique à l'initiative de Monsieur le Maire n'avait pas à être relatée en conseil municipal.

Il me semble, d'autre part, qu'elle n'ait pas été relatée fidèlement. Elle m'a permis d'explicitier à Monsieur le Maire, l'obligation que je lui avais faite de rapporter la délibération lui donnant délégations afin d'en préciser la portée ainsi que les délais du contrôle de légalité qui lui permettent en effet, de la retirer dans le délai de deux mois, à compter du courrier que je lui ai adressé.

Je vous conserve la possibilité, si cette délibération n'a pas été retirée, de saisir le Tribunal Administratif dans un nouveau délai de deux mois. Il ne s'agit donc pas de me faire plaisir mais de respecter la loi.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à l'expression de ma considération distinguée. Madame la Sous-préfète de Grasse. »

M. AVRIL.- C'est une question que je vais poser à Monsieur BRUZZISI.

M. LUCIANO.- Posez votre question puis nous verrons.

M. AVRIL.- L'adjoint de la sécurité c'est bien Monsieur BRUZZISI ?

M. LUCIANO.- Où est-ce que vous voulez en venir Monsieur AVRIL ? Il me semble que les délégations ont été publiées, pourquoi vous posez cette question ?

M. AVRIL.- Je peux donc lui adresser la question ?

M. LUCIANO.- Vous vous adressez à toute la collectivité, il me semble. Mais si vous voulez lui parler en tête à tête, vous pouvez le faire, il n'y a pas de problème.

M. AVRIL.- Disons qu'il est chargé de la sécurité donc je vais m'adresser à lui. Lors de votre campagne, vous vouliez instaurer une politique de sécurité multi-supports fondée sur la tolérance zéro et la répression avec mise en place d'un système efficace de prévention, organiser un partenariat avec l'Éducation Nationale, restaurer l'ordre républicain, recourir aux caméras nomades afin de favoriser le flagrant délit pour les auteurs d'infractions de dépôt sauvage.

Vous indiquiez que la municipalité précédente a dépensé des sommes exorbitantes pour la vidéosurveillance qui ne sert, pour l'heure, qu'à verbaliser les infractions au stationnement. Il était temps, selon vous, d'utiliser ce matériel pour garantir la protection de tous mais aussi de combattre efficacement les auteurs de pollution et autres incivilités qui nuisent à la qualité de vie et à l'image de notre ville.

Je ne vais pas relire tout votre programme, vous le connaissez, mais je voulais vous dire qu'aujourd'hui bon nombre de nos citoyens sont inquiets. Il y a

notamment eu l'attaque au couteau, ils sont inquiets de ne plus voir leur police municipale patrouiller et qu'il n'y ait plus de contrôles. Ils s'étonnent de cela.

M. LUCIANO.- Plus de contrôles ?

M. AVRIL.- Cela vous fait peut-être rire mais je vous fais remonter ce que les concitoyens me disent.

M. LUCIANO.- Ce qui me fait rire, ce sont les absurdités que vous énoncez Monsieur AVRIL. Vous ne devez pas être dans les rues de la ville si vous dites qu'il n'y a pas de contrôles dans les rues.

M. AVRIL.- Je vous dis que les citoyens, vos administrés, nos administrés se plaignent.

M. LUCIANO.- Il paraît qu'on m'a dit qu'un homme avait vu un ours il y a quelques années et qui nous relate ce magnifique ours qui passait dans la rue. Pour l'un, il était noir, pour l'autre, il était brun. C'est bien connu.

Je vais vous répondre puisque vous citez notre programme. C'est moi qui ai écrites ces lignes-là donc je me permettrai de vous répondre directement. Monsieur AVRIL, est-ce que vous pensez qu'en six mois, nous rétablissons la sécurité dans une ville où elle est gravement défaillante depuis plusieurs années? Vous êtes un ancien de la police il me semble, vous connaissez les problématiques. Vous savez qu'en quatre mois, nous ne pouvons pas rétablir un phénomène de sécurité qui était défaillant et absent de notre ville. Je pense que vous êtes un professionnel, je ne vous connais pas personnellement mais vous avez sans doute fait vos preuves et vous savez très bien que la mise en place d'un système de sécurité prend plusieurs mois voire plusieurs années avant d'être opérant. Vous ne démentirez pas ?

M. AVRIL.- On m'a dit que la caméra de la rue des Pertuades avait été retirée ?

M. LUCIANO.- La caméra de la rue des Pertuades n'a pas été retirée Monsieur AVRIL. Qui a dit cela ? Madame SALUCKI a écrit sur Facebook que la caméra avait été retirée, c'est son droit. Il faut bien qu'elle occupe son temps libre donc elle passe son temps sur les réseaux sociaux à critiquer ce qui est fait. Je continue avec Madame SALUCKI sans qu'il y ait d'animosité personnelle car je n'en ai pas.

Pourquoi Madame SALUCKI n'est pas là aujourd'hui pour représenter ses électeurs ? Même remarque qui a été faite à propos d'un autre chevalier blanc. Madame SALUCKI a eu six ans pour faire ses preuves et pendant six ans, elle n'a rien fait. Elle laisse une ville dans une situation désastreuse à telle enseigne, que la Chambre Régionale des Comptes pointe ces défaillances dans la gestion du port. A telle enseigne, que les électeurs lui ont réservé le sort le plus mauvais

de tous les maires de la région PACA car il n'y a pas un seule maire sortant qui a fait un score aussi mauvais qu'elle au premier tour.

Madame SALUCKI qui n'a pas su, ni voulu faire pendant six ans et maintenant elle a réponse et solution à tout sur Facebook, en pianotant avec ses petits doigts sur son téléphone, elle révolutionne tout. Tant mieux, mais c'est bien dommage que les électeurs n'aient pas compris le génie de cette personne qui s'exprime sur les réseaux sociaux.

Première chose, le prétendu retrait de la caméra de la rue des Pertuades, c'est n'importe quoi. Deuxième chose, vous nous dites que la police ne patrouille pas dans les rues, faux. La police patrouille beaucoup plus dans les rues et je vais même vous dire mieux, sous la municipalité précédente, il y avait des instructions pour que des gens restent dans des bureaux et ne patrouillent pas. Maintenant, tous les agents sortent, à part une personne à qui l'équipe précédente a laissé pendant des années, l'autorisation de ne pas porter d'arme, ce qui me semble assez surprenant pour un policier municipal. Troisième chose, vous avez pu voir que cet été nous avons eu des gendarmes et des CRS présents et il ne me semble pas que c'était le cas précédemment, où le vieux Vallauris était une zone de non-droit, ou à Golfe-Juan il se passait toutes sortes de choses et notamment de problèmes dans les petites rues derrière les plages.

Alors, bien entendu, je suis d'accord avec vous sur un point, ce n'est pas parfait. En quatre mois, nous n'avons pas réussi à faire tout ce que les autres n'ont pas fait pendant des années. C'est vrai. Je pense que là il y a vraiment des choses qui sont malhonnêtes dans ce qui est dit. Vous ne devez pas être très souvent dans les rues de notre ville car si vous y étiez, vous verriez que la police municipale patrouille. Pas suffisamment à mon goût. Mais évidemment que nous souhaiterions avoir plus d'agents, sauf qu'après on nous dira que les dépenses du chapitre 012 augmentent. Il est évident que si vous avez plus d'agents publics, cela coûte plus cher.

Si Madame SALUCKI n'avait pas laissé fermer le commissariat de plein exercice que nous avons, nous ne nous retrouverions pas à la merci du commissaire d'Antibes pour qu'il nous envoie quelques personnes pour nous dépanner lorsqu'ils le peuvent.

Ce n'est pas ma faute, ni la responsabilité de cette municipalité, c'est tout simplement des années d'abandon, d'incurie, de mauvaise gestion de la ville et de laisser-aller qui s'expriment.

Je suis un peu agacé car le débat démocratique c'est quelque chose d'extrêmement important et de vivifiant pour tout le monde. Quand ce débat se résume à des litanies de mensonges, de contre-vérités et de choses qui sont complètement à côté de la plaque, je trouve cela très désagréable. Nous devons tous à nos concitoyens, un débat avec des faits justes, vrais, mesurés, pondérés et non pas des assertions qui sont complètement fantaisistes et mensongères.

Il y a bien eu une agression au couteau, j'en conviens. Qui était maire en 2015 ? Il y a eu une agression au couteau et Nice Matin s'en était fait l'écho.

Est-ce qu'à ce moment-là nous vous avons entendu ? Avons-nous entendu ces critiques ? Absolument pas. Pensez-vous qu'à Cannes ou à Nice il n'y a pas d'agression ? Il y a toujours trop d'agressions. A mon sens, il y a une vraie défaillance de la justice, il y a une justice laxiste et qui n'est pas suffisamment répressive. Il y a des manques de moyens pour la police nationale et municipale pour l'ensemble des forces de sécurité et là, nous sommes parfaitement d'accord. Il y a une culture de l'excuse dans la société qui est montée depuis des années où nous pardonnons des offenses de plus en plus grande.

D'une part, pardonnez-moi de vous le dire mais je ne pense pas que nous puissions imputer à notre équipe ce genre de faiblesse. Et d'autre part, je ne pense pas qu'en même pas six mois, nous puissions remédier à une situation qui était très dégradée avant. Je suis désolé de l'avoir dit avec un peu de force mais j'aime bien que la vérité soit au cœur des échanges qu'il y a entre nous. Prétendre que nous enlevons des caméras, c'est complètement faux car nous allons même en mettre de nouvelles l'année prochaine, c'est prévu au budget 2021.

Nous allons avoir de nouveaux agents de police municipale qui seront sur le terrain. Nous sommes en train de travailler sur la sécurité car c'est une vraie préoccupation pour nous. Je pense que la sécurité ne peut pas se résumer à des slogans vides de sens et aux genres d'attaques déplacées que vous faites. Si cela venait de quelqu'un d'autre qui ne connaissait pas les problématiques de la sécurité, ce serait entendable mais venant de vous, qui êtes un professionnel, je trouve vraiment dommage de vous retrouver sur un registre comme cela. Vous auriez pu nous faire des propositions construites en utilisant votre expérience. Je trouve cela regrettable, même malheureux que vous préféreriez être dans la polémique et sur des faits qui ne correspondent pas à la vérité.

M. AVRIL.- Je vais vous faire un élément de réponse puisque je pense que vous vous êtes un peu égaré. Il vous appartient de lui dire ce que vous pensez à Madame SALUCKI mais pas de me le dire à moi.

M. LUCIANO.- Monsieur AVRIL, je ne vous parle pas à vous, je parle à la collectivité.

M. AVRIL.- Si vous avez un contentieux avec Madame SALUCKI, vous le réglez avec elle mais vous arrêtez de me parler d'elle comme cela.

M. LUCIANO.- Vous représentez quand même son groupe, vous étiez sur sa liste que je sache.

M. AVRIL.- Aujourd'hui, je vous pose des questions sur la sécurité. Est-ce que je vous ai mis en cause ?

M. LUCIANO.- Bien sûr que vous me mettez en cause en disant des choses fausses.

M. AVRIL.- Qu'avez-vous mis en œuvre ? Vous ne laissez pas les gens finir, vous avez la parole divine, vous savez tout mieux que tout le monde. Vous élevez la voix dès lors que nous vous contredisons. J'ai dit que les citoyens voulaient voir la police municipale plus souvent car ils se plaignaient de ne pas la voir assez.

M. LUCIANO.- Vous n'avez pas dit cela. Vous avez dit que la police municipale n'était pas dans les rues et qu'elle ne patrouillait pas.

M. AVRIL.- C'est ce que vous avez cru comprendre, je suis responsable de ce que je dis et pas de ce que vous comprenez, Monsieur.

M. LUCIANO.- Soyez responsable de vos propos, ce sera bien.

M. AVRIL.- J'en suis parfaitement responsable. Donc, je vous demandais, s'agissant des caméras, vous avez décrié sur Madame SALUCKI, qu'est-ce que vous avez initié? Vous auriez très bien pu me faire un élément de réponse en me disant que vous avez initié telles actions et que vous alliez embaucher du personnel. Vous vous êtes enflammé tout seul.

M. LUCIANO.- Évidemment que je m'enflamme, vous racontez des mensonges et vous les présentez comme des vérités devant les électeurs qui nous regardent.

M. AVRIL.- Cela s'appelle des débats contradictoires.

M. LUCIANO.- Monsieur AVRIL, ayez un peu de dignité et du respect pour le suffrage universel.

M. AVRIL.- C'est vous qui parlez de dignité ?

M. LUCIANO.- Ayez du respect pour les électeurs. Nos concitoyens doivent être respectés et pour les respecter il faut leur dire la vérité. Quand vous commencez votre propos en disant que nous avons enlevé des caméras que nous n'avons pas enlevé, Monsieur AVRIL, là, il n'y a plus de respect pour les électeurs et la représentation.

Si vous ne me respectez pas, pourquoi pas mais respectez au moins vos collègues qui sont sur les bancs de cette assemblée. Ayez la dignité de dire des choses qui sont vraies. Ne dites pas des choses qui sont de pure invention, de pure affabulation.

M. AVRIL.- Qu'avez-vous engagé comme action ?

M. LUCIANO.- Contrairement à l'équipe précédente, nous avons déjà déposé plusieurs plaintes pour les dépôts d'encombrants, ce qui n'était pas fait précédemment.

M. AVRIL.- Vous vous servez des caméras nomades ?

M. LUCIANO.- Vous savez très bien qu'il y a un certain nombre d'infractions que nous pouvons directement sanctionner par vidéo verbalisation. En tant qu'ancien de la sécurité, vous devriez savoir que nous ne pouvons pas sanctionner certaines infractions par vidéo verbalisation et notamment les dépôts d'encombrants.

Vous devriez aussi savoir, qu'à partir des images de la caméra, nous ne pouvons pas directement verbaliser. Ce que nous avons fait, c'est que nous avons utilisé tous les matériels à notre disposition. Nous avons fait venir des agents à de nombreuses reprises sur les lieux de dépôt sauvage afin de trouver des éléments. Nous avons même déposé des plaintes, ce qui n'avait jamais été fait auparavant.

Juridiquement, je n'ai pas l'arsenal qui me permette de verbaliser par vidéo.

En revanche, ces caméras sont utilisées pour faire du flagrant délit et comme élément en soutien d'une plainte déposée. J'ai répondu à votre question.

M. AVRIL.- Est-ce que je vous ai dit de verbaliser sur la vidéo ? Vous pouvez très bien faire convoquer les mis en causes et dès lors qu'ils ont été identifiés, à la police nationale, et ils seront sanctionnés tout simplement. La vidéo verbalisation n'est pas systématique, il y a une liste exhaustive des infractions. Vous me dites que vous ne pouvez pas verbaliser mais vous pouvez tout à fait engager des poursuites contre les auteurs.

M. LUCIANO.- Monsieur AVRIL, je suis désolé mais je pense que vous avez un problème de compréhension ou alors c'est moi qui m'exprime mal.

M. AVRIL.- Vous évitez toujours le sujet Monsieur LUCIANO, vous avez une faculté pour détourner le sujet, pour toujours essayer d'humilier et de prendre l'ascendance sur votre interlocuteur.

M. LUCIANO.- Mais pas du tout, qui cherche à vous humilier ? Au contraire, tout le monde est écouté dans cette assemblée, ce qui n'a pas toujours été le cas précédemment. Je pense que l'écoute suppose le respect et moi je respecte tout le monde mais j'exige en retour qu'il y ait ce même respect. Lorsque nous annonçons des choses qui sont fausses, nous ne sommes plus dans le respect de l'autre ni de nos collègues et des électeurs.

Je n'ai pas prétention divine, absolument pas mais il y a une chose qui est sûre c'est que les électeurs ont préféré notre équipe. Et, je pense qu'à ce titre-là, nos

électeurs comme tous les autres doivent être respectés. Ne pas reconnaître le suffrage universel, c'est manquer de respect à nos concitoyens.

M. AVRIL.- Mais pourquoi vous dites cela, pourquoi vous abordez ce sujet Monsieur LUCIANO ?

M. LUCIANO.- Mais vous voulez en venir où Monsieur AVRIL ?

M. AVRIL.- Je ne sais pas, vous me parlez de suffrage universel. A quel moment je vous ai dit que je remettais en cause votre élection ?

M. LUCIANO.- Vous êtes en train de dire que nous n'avons pas cette légitimité à vous répondre.

M. AVRIL.- A quel moment, j'ai remis en cause votre élection et votre légitimité ?

M. LUCIANO.- Monsieur AVRIL, je pense que vous avez un problème de compréhension ou bien peut-être, c'est moi qui m'exprime mal. Cela ne sert à rien de continuer sur des débats stériles et qui ne servent qu'à s'écouter parler.

M. TIVOLI.- Vous disiez que vous aimiez la vérité et vous avez dit que sur les bancs de cette assemblée, personne n'avait réagi à l'attaque au couteau de 2015. J'avais réagi à cette attaque au couteau et je tenais à porter cette précision, attaques au couteau qui sont très nombreuses dans notre ville et en France. C'est difficile d'agir en quatre mois mais en revanche, j'espère que le budget sur la sécurité sera augmenté sur les années suivantes car vous parliez du chapitre 012 et des embauches. S'il faut embaucher sur la sécurité, je pense qu'il ne faut pas lésiner sur cela. La police municipale fait un travail excellent sur la commune et je voulais les en féliciter et les en remercier.

M. LUCIANO.- Je pense que vous l'avez compris, ce n'était pas vous qui étiez visé par mon propos. Vous aviez sans doute critiqué à l'époque comme tout le monde et je comprends que l'on critique.

Le problème ne vient pas de cette commune ou des autres communes, mais le problème vient des défaillances que j'ai rapidement évoqué tout à l'heure. Ce sont des défaillances au niveau de l'État qui perdurent depuis des décennies, malheureusement, de petits renoncements en grande faiblesse, de laxisme. Nous arrivons à des situations qui sont absolument dramatiques et je pense que tout le monde est plus ou moins d'accord là-dessus mais cela ne relève pas du maire.

L'État se désengage progressivement d'un grand nombre de ses missions. Il s'agissait d'abord des missions qui n'étaient pas régaliennes et maintenant même dans le domaine régalien, l'État est totalement défaillant. Monsieur MACRON mène une politique de casse totale de la police et des forces de l'ordre. Non seulement, une politique de casse à travers le manque de moyens qui est

attribué mais même à travers le manque de soutien. Lorsque nous voyons que des voyous se permettent d'asperger d'essence des policiers et que nous allons systématiquement trouver des excuses pour les personnes qui font cela, c'est absolument inqualifiable.

Bien entendu, nous entretenons cette spirale de la violence, de la délinquance qui n'est pas admissible dans un état de droit. C'est une politique qui est à l'œuvre depuis longtemps et qui mériterait d'être revue de fond en comble. Ce n'est pas le maire de Vallauris, de Cannes ou d'ailleurs qui est responsable.

Nous pouvons essayer d'apporter des solutions à travers la police municipale mais chacun sait que la police municipale ne peut pas accomplir la plénitude des missions normalement dévolues aux forces de l'ordre. Je pense à la police nationale ou à la gendarmerie qui ont des prérogatives particulières, que nous ne pouvons pas donner à nos policiers municipaux, quand bien même ils sont particulièrement bien motivés et efficaces pour leurs tâches.

Nous n'allons pas faire de débat sur l'autorité de l'État et sur les renoncements successifs des longues années d'errance. Nous avons cet héritage qui fait que c'est difficile.

Je remercie chacune et chacun d'entre vous et nous nous reverrons au prochain conseil municipal ou à la réunion de jeudi pour ceux qui y viendront. Merci à tous.

Kevin LUCIANO,
Maire de Vallauris – Golfe-Juan



